

CDIP/25/6

ORIGINAL : anglais

DATE : 11 mars 2020

# Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

**Vingt‑cinquième session
Genève, 18 – 22 mai 2020**

Rapport sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées

*établi par le Secrétariat*

1. Le présent document constitue le rapport annuel sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD)[[1]](#footnote-2) et des cibles qui leur sont associées, présenté conformément à la décision prise par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) qui, à sa dix‑huitième session tenue du 31 octobre au 4 novembre 2016, a demandé au Secrétariat de lui présenter, à sa première session de l’année, un rapport annuel sur cette question.
2. Il s’agit du quatrième rapport soumis au CDIP conformément à cette demande. Sur la base de la structure contenue dans la décision susmentionnée, le rapport fournit une mise à jour en ce qui concerne :
	1. les activités et les initiatives entreprises de manière individuelle par l’Organisation;
	2. les activités entreprises par l’Organisation dans le cadre du système des Nations Unies; et
	3. l’assistance fournie par l’OMPI à la demande des États membres.
3. Bien qu’il ne soit pas fait directement référence à la propriété intellectuelle dans les objectifs de développement durable et les cibles qui leur sont associées, l’OMPI est pleinement engagée dans la mise en œuvre du Programme 2030 dans le cadre de son mandat. Elle continue à appuyer, de diverses manières, la réalisation des ODD, notamment en œuvrant à la mise en place d’un système de propriété intellectuelle équilibré et efficace, qui encourage l’innovation et la créativité et favorise le transfert de connaissances et de compétences techniques au sein des pays et entre eux.
4. L’innovation est au cœur de la mission de l’OMPI. Ainsi, l’objectif 9 : Industrie, innovation et infrastructure, est celui qui revêt la plus grande importance pour le mandat de l’Organisation et qui lui est le plus étroitement lié. L’innovation revêt également une importance fondamentale pour la réalisation de la plupart des autres objectifs.
5. À la vingt et unième session du CDIP, les États membres ont décidé que, “à l’avenir, toutes les questions relatives aux objectifs de développement durable seraient traitées sous le point de l’ordre du jour ‘Propriété intellectuelle et développement’”. L’examen de ces questions sous ce point de l’ordre du jour vise à permettre de partager les données d’expérience, ainsi que les pratiques recommandées mises en œuvre par les États membres et par l’OMPI dans divers domaines de la propriété intellectuelle. Une liste de questions proposées par les États membres a été mise à disposition[[2]](#footnote-3) et est régulièrement actualisée de manière à inclure de nouvelles propositions.
6. En 2019, le CDIP a examiné, au titre de ce point de l’ordre du jour, les thèmes “Propriété intellectuelle et développement dans l’environnement numérique” à sa vingt‑troisième session, et “Micro, petites et moyennes entreprises, innovation et propriété intellectuelle” à sa vingt‑quatrième session. Dans le cadre de l’examen du premier des aspects susmentionnés, le comité a pris une décision en ce qui concerne les actions de suivi à mettre en œuvre en vue de recenser les besoins en infrastructures des pays en développement et des PMA aux fins de la réduction de la fracture numérique.

## Activités et initiatives entreprises de manière individuelle par l’Organisation

1. L’OMPI propose toute une série de programmes, plateformes, projets et activités qui aident les États membres à créer un environnement propice à l’innovation et à la créativité, qui joue un rôle capital dans la mise au point de solutions intégrées pour relever les défis importants qui se posent en matière de développement durable. Le Plan d’action de l’OMPI pour le développement est au cœur de la contribution de l’Organisation à la mise en œuvre du Programme 2030. Dans le cadre du programme et budget de l’OMPI pour l’exercice biennal 2018‑2019, les questions relatives au développement et aux ODD ont été intégrées aux objectifs stratégiques de l’Organisation. Le tableau des résultats pour l’exercice 2018‑2019 met en évidence les objectifs stratégiques et les résultats escomptés qui contribuent à la réalisation des ODD. Dans chaque objectif stratégique sont énoncés un large éventail de programmes et d’activités mis en œuvre par les différents secteurs concernés au sein de l’Organisation.
2. Dans une résolution adoptée en décembre 2019 sur la science, la technologie et l’innovation au service du développement durable[[3]](#footnote-4), l’Assemblée générale des Nations Unies, tout en exprimant sa préoccupation quant aux graves difficultés auxquelles sont confrontés un grand nombre de pays en développement dans la mise en place d’un cadre national en matière de science, de technologie et d’innovation et en réaffirmant la nécessité de renforcer les programmes des institutions du système des Nations Unies dans ce domaine, a pris acte des efforts déployés par l’OMPI pour aider les États à élaborer des stratégies de propriété intellectuelle et des écosystèmes nationaux qui encouragent l’innovation et la créativité et favorisent le transfert de connaissances et de compétences techniques. Dans ladite résolution, l’assemblée engage l’OMPI à continuer de mener des activités d’appui technique, notamment en aidant les pays à concevoir, élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales de propriété intellectuelle et d’innovation. Par ailleurs, la résolution encourage les efforts déployés en vue de renforcer la disponibilité des données permettant d’évaluer les systèmes nationaux d’innovation, tels que l’Indice mondial de l’innovation, en vue d’aider les responsables de l’élaboration des politiques à concevoir et mettre en œuvre les stratégies nationales en matière d’innovation.

### L’économie de la propriété intellectuelle

1. Les rapports statistiques et analytiques de l’OMPI contribuent à une meilleure compréhension du fonctionnement d’un écosystème d’innovation efficace. Quatre rapports ont été établis en 2019 :
2. L’Indice mondial de l’innovation (GII) :LeGII est un instrument de classement des pays et un outil analytique qui aide les gouvernements à évaluer leurs performances en matière d’innovation en fonction d’un vaste ensemble d’indicateurs, couvrant sept dimensions différentes : institutions, capital humain et recherche, infrastructures, perfectionnement des marchés, perfectionnement des entreprises, résultats en matière de connaissances et de technologie et production créative. Le GII favorise la réalisation de l’objectif 9 en aidant à évaluer l’activité innovante au profit des responsables de l’élaboration des politiques du monde entier. En outre, l’Indice mondial de l’innovation 2019 était axé sur le thème “La création d’un mode de vie sain, avenir de l’innovation médicale”, offrant ainsi des perspectives importantes en ce qui concerne l’objectif 3. Au cours des prochaines années, les innovations médicales telles que celles fondées sur l’intelligence artificielle, la génomique et les applications de santé en ligne vont transformer la prestation des soins de santé dans les pays développés et les pays émergents. Un certain nombre de questions ont été abordées dans le GII, notamment i) l’incidence potentielle de l’innovation médicale sur la société et la croissance économique, ainsi que les obstacles à surmonter pour réaliser ce potentiel, ii) l’évolution du paysage mondial de la recherche‑développement et de l’innovation médicale, et iii) les défis en matière de santé que les innovations futures doivent permettre de relever. L’Indice mondial de l’innovation formule des recommandations pertinentes en ce qui concerne la manière dont les politiques et les institutions créées par les acteurs nationaux et mondiaux peuvent favoriser l’avenir de l’innovation médicale et ses effets communs sur la santé.
3. Le Rapport 2019 sur la propriété intellectuelle dans le monde : Le Rapport sur la propriété intellectuelle dans le monde, publié tous les deux ans, est le rapport phare de l’OMPI dans le domaine économique, qui vise à expliquer, préciser et enrichir l’analyse politique relative à la propriété intellectuelle en vue de faciliter l’élaboration de politiques reposant sur des bases factuelles. La série de rapports sur la propriété intellectuelle dans le monde s’inscrit dans le cadre de la réalisation de l’objectif 9 en aidant les responsables de l’élaboration des politiques à mieux comprendre les grandes tendances en matière d’innovation. L’édition 2019 offre une perspective empirique sur la répartition géographique de l’innovation au niveau mondial en explorant en détail comment les innovateurs du monde entier se concentrent géographiquement dans quelques zones urbaines à forte densité d’innovation. Ces pôles de concentration de l’innovation sont dispersés dans un nombre limité de pays, mais sont de plus en plus connectés au niveau mondial grâce à la collaboration. L’analyse des conséquences d’une telle concentration de l’innovation porte, dans une certaine mesure, sur les liens économiques et sociaux entre ces pôles d’innovation et les zones périurbaines et rurales moins innovantes, ce qui constitue également une source d’information au regard de l’objectif 11.
4. Les Indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle pour 2019 constituent le rapport statistique phare de l’OMPI. Il rend compte des dernières tendances mondiales en matière d’activité de propriété intellectuelle sur la base des données statistiques recueillies auprès des offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle. Les responsables de l’élaboration des politiques, les acteurs de la propriété intellectuelle et de l’innovation, les chercheurs et les médias du monde entier s’appuient sur ce rapport pour s’informer de l’évolution de la situation dans le domaine de la propriété intellectuelle et prendre des mesures en conséquence, appuyant ainsi la réalisation de l’objectif 9. L’édition 2019 du rapport décrit l’évolution de l’activité mondiale en matière de dépôt de demandes de titres de propriété intellectuelle en 2018. Le nombre de dépôts de demandes de brevet dans le monde s’est élevé à 3,33 millions, soit une croissance de 5,2% par rapport aux chiffres de 2017. Le nombre de dépôts de demandes d’enregistrement de modèles d’utilité, de marques et de dessins et modèles industriels a également enregistré une forte croissance en 2018. Le rapport met en évidence la poursuite du déplacement géographique de l’activité en matière de propriété intellectuelle, l’Asie représentant désormais plus des deux tiers de l’ensemble des dépôts de demandes de titres de propriété intellectuelle dans le monde. Les statistiques sur les dépôts de demandes de brevet donnent à penser que si l’informatique et les machines électriques sont en tête des domaines de l’innovation, la chimie alimentaire, les méthodes de gestion informatiques et les technologies environnementales sont les domaines d’innovation technologique qui ont connu la plus forte croissance au cours de la dernière décennie.
5. Les rapports de l’OMPI sur les tendances technologiques constituent une autre source d’information fournissant aux utilisateurs un aperçu de technologies particulières, grâce à l’analyse de brevets et à des contributions d’experts, tout en évaluant et en prévoyant les tendances technologiques et commerciales. La première édition des rapports sur les tendances technologiques, lancée en 2019, portait sur l’“intelligence artificielle”. Le rapport met en évidence les tendances en matière de protection par brevet des innovations dans le domaine de l’intelligence artificielle, les principaux acteurs de l’industrie et du monde universitaire dans ce domaine, ainsi que la répartition géographique de la protection par brevet et des publications scientifiques liées à l’intelligence artificielle.

### Plateformes de l’OMPI

1. Les plateformes de l’OMPI contribuent à améliorer l’accès au système de la propriété intellectuelle et à la veille technologique et commerciale qu’il génère, et permettent aux offices nationaux de propriété intellectuelle de mieux répondre aux tendances commerciales et politiques et de fournir des services améliorés à leurs clients. Ces plateformes comprennent :
	1. Les centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) de l’OMPI, qui forment des réseaux nationaux dans 80 pays, soit un millier de CATI au total, permettant aux innovateurs d’avoir accès au niveau local à des services d’information technologique et à d’autres services connexes de qualité. Les CATI aident notamment les innovateurs à exploiter pleinement leur potentiel d’innovation et à créer, protéger et gérer leurs droits de propriété intellectuelle. Les services offerts par les CATI, qui contribuent à la réalisation de l’objectif 9, comprennent l’accès à des sources en ligne d’information relative ou non aux brevets et à des publications liées à la propriété intellectuelle, une aide à la recherche et à la collecte d’informations en matière de technologie, une formation à la recherche dans les bases de données, des recherches à la demande, la veille technologique et concurrentielle, des informations de base sur la législation relative à la propriété industrielle, sur la gestion de la propriété industrielle et les stratégies connexes ainsi que sur la commercialisation et la mise sur le marché de la technologie.

En 2019, une formation sur la création ou le renforcement et sur la pérennité des services des CATI a été dispensée dans 28 États membres à la demande de ces derniers. Les meilleures pratiques et données d’expérience en matière de recherche de brevets, d’analyse et dans d’autres domaines connexes sont également échangées par les CATI par l’intermédiaire d’un réseau virtuel sur la plateforme eTISC. Les CATI font également une promotion active des sources d’information expressément destinées à leurs utilisateurs, mais qui peuvent également être utilisées par tout le monde. Il s’agit notamment de guides pratiques qui permettent de recenser les inventions dans le domaine public et indiquent comment récupérer et analyser les documents de brevet afin de déterminer si des inventions précises sont protégées ou non, d’utiliser et d’intégrer dans de nouveaux produits et procédés les objets figurant dans la documentation en matière de brevets, ainsi que d’autres informations et connaissances trouvées dans le domaine public.

* 1. Le système d’automatisation des offices de propriété intellectuelle (système IPAS) est utilisé par 87 offices de pays en développement et de pays de la catégorie des moins avancés en vue d’automatiser leurs procédures internes et administratives en matière de propriété industrielle. Le système IPAS vise à appuyer le traitement des brevets, des marques et des dessins et modèles industriels, du dépôt de la demande à l’octroi des droits et aux processus après délivrance. Le système IPAS est axé sur le flux de travail et entièrement adaptable aux besoins et au cadre juridique de l’office de propriété intellectuelle. Ce système, qui constitue l’une des composantes principales de l’infrastructure mondiale de propriété industrielle fournie par l’OMPI, est assorti de toute une série de services de modernisation pour proposer une solution d’automatisation globale et durable aux offices de propriété intellectuelle demandeurs situés dans des pays en développement se caractérisant par des niveaux de développement, de ressources, de capacités, de compétences et d’infrastructure différents.
	2. WIPO Publish est l’application logicielle qui permet aux offices de propriété intellectuelle de diffuser en ligne des informations relatives aux publications officielles et des informations connexes en matière de propriété intellectuelle à l’intention des utilisateurs et des bases de données et plateformes mondiales de propriété intellectuelle de l’OMPI. Le système se connecte au système IPAS de l’OMPI ou à un autre système d’administration de la propriété intellectuelle et extrait et formate les données de propriété intellectuelle conformément aux normes de l’OMPI. Les données sont ensuite mises à disposition pour la recherche en ligne, la publication officielle en ligne et l’échange avec les bases de données mondiales de propriété intellectuelle de l’OMPI.
	3. WIPO File, est une solution facile à configurer, modulaire et personnalisable, intégrée au système IPAS aux fins de la réception en ligne des dépôts de demandes de titres de propriété intellectuelle. WIPO File fournit aux offices de propriété intellectuelle une solution générique pour les aider à recevoir les demandes en ligne, à rationaliser les procédures relatives à la réception des demandes et, éventuellement, à fournir des services de dépôt entièrement en ligne, y compris en ce qui concerne les paiements.
	4. Le système d’accès centralisé aux résultats de la recherche et de l’examen de l’OMPI (WIPO CASE) permet aux offices de brevets participants d’échanger en toute sécurité des documents relatifs à la recherche et à l’examen concernant les demandes de brevet, afin d’améliorer la qualité et l’efficacité du processus de recherche et d’examen mené par les offices de brevets locaux et régionaux. À l’heure actuelle, 33 offices participent au système WIPO CASE.
	5. Le Service d’accès numérique aux documents de priorité (DAS) de l’OMPI permet aux offices de propriété intellectuelle participants d’échanger des documents de priorité de façon sécurisée, par voie électronique. Ce système permet aux déposants et aux offices de satisfaire aux exigences énoncées dans la Convention de Paris relatives à la certification dans un environnement électronique. À l’heure actuelle, 24 offices participent au système WIPO DAS.

### Partenariats dans le cadre des ODD

1. Conformément à l’objectif 17, l’OMPI a mis en place un certain nombre de partenariats qui contribuent à renforcer l’écosystème mondial de l’innovation et à favoriser la mise en œuvre des ODD. Ces partenariats comprennent le Consortium pour des livres accessibles (ABC), WIPO Re:Search, WIPO GREEN, Pat‑INFORMED, l’Initiative relative à l’information en matière de brevets pour les médicaments, le Programme d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (ARDI), le programme relatif à l’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI), le programme d’aide aux inventeurs et WIPO Match.
	1. Le Consortium pour des livres accessibles (ABC) est un partenariat public‑privé dirigé par l’OMPI qui regroupe les acteurs clés – organismes représentant les aveugles, les déficients visuels ou les personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés; auteurs; éditeurs; organisations de gestion collective; bibliothèques et autres entités autorisées; ainsi que les organismes de normalisation – aux fins de la mise en œuvre des objectifs du *Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées,* administré par l’OMPI, qui compte à l’heure actuelle 63 parties contractantes englobant 90 pays. Partenariat international composé d’acteurs publics et privés, le Consortium ABC a pour objectif d’accroître le nombre de livres dans des formats accessibles – tels que le braille, le format audio, le texte électronique, les gros caractères – ainsi que leur diffusion à l’échelle mondiale. Le Consortium ABC apporte ainsi une contribution précieuse à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier l’objectif 4.
	2. WIPO Re:Search, un partenariat public‑privé visant à favoriser la mise au point de nouveaux médicaments et de nouvelles technologies dans le cadre de la lutte contre les maladies tropicales, le paludisme et la tuberculose, comptait 144 membres à la fin de 2019. Cela représentait 42 pays de six continents, dont plus de 60 membres situés dans des pays à revenu faible ou intermédiaire. Grâce à son centre de partenariat hébergé par BIO Ventures for Global Health (BVGH), partenaire de WIPO Re:Search, le consortium a facilité la conclusion de 156 accords de collaboration depuis 2011, dont 10 sont à un stade avancé. Tout au long de l’année 2019, WIPO Re:Search a continué à rendre opérationnel son plan stratégique quinquennal (lancé en 2017). Conformément à l’objectif stratégique visant à accroître la diffusion d’informations sur le rôle de la propriété intellectuelle dans la recherche‑développement sur les maladies tropicales négligées, le paludisme et la tuberculose, WIPO Re:Search a, en 2019, publié une compilation exhaustive et conviviale d’exemples de collaborations réussies pendant la période 2016‑2019. Toujours en 2019, le programme de bourses de WIPO Re:Search financé par le Gouvernement australien a permis à six chercheurs d’Afrique et de la région Indo‑Pacifique de se rendre dans des institutions en Australie et aux États‑Unis d’Amérique afin de renforcer leurs compétences scientifiques et en matière de recherche. Grâce à des partenariats de recherche novateurs et à des collaborations dans le domaine de la recherche‑développement, WIPO Re:Search continue de rendre la propriété intellectuelle accessible aux chercheurs dans le domaine des maladies tropicales négligées, du paludisme et de la tuberculose.
	3. WIPO GREEN, une plateforme en ligne d’échange de technologies, vise à soutenir les efforts déployés au niveau mondial pour résoudre les problèmes liés au changement climatique en mettant en relation les fournisseurs et les personnes à la recherche de technologies respectueuses de l’environnement. Dans son plan stratégique pour 2019‑2023, trois objectifs ont été définis, à savoir renforcer les capacités et fonctionnalités de la base de données; rassembler un volume important de partenaires, de technologies et de besoins; et renforcer les fonctions de communication et de commercialisation de WIPO GREEN. Par la suite, 15 institutions privées et publiques ont rejoint WIPO GREEN en 2019, portant le nombre total de partenaires à 101. Le nombre d’utilisateurs enregistrés de la base de données a augmenté pour atteindre plus de 1400. Depuis son lancement en 2013, elle a facilité plus de 650 mises en relation entre membres du réseau. Près de 4000 technologies vertes, besoins et experts de 64 pays sont actuellement répertoriés dans la base de données WIPO GREEN. En 2019, un nouveau site Web a été mis en ligne et les préparatifs en vue de la reconstruction de la base de données ont commencé. WIPO GREEN a également lancé un projet d’accélération en Amérique latine afin de mettre en évidence des solutions technologiques durables liées à l’adaptation de l’agriculture au changement climatique dans la région et de faciliter la mise en relation de chercheurs avec des fournisseurs de technologies. Les offices nationaux de propriété intellectuelle de l’Argentine, du Brésil et du Chili facilitent la mise en œuvre du projet. En outre, le Gouvernement australien s’est engagé à soutenir un projet d’accélération WIPO GREEN en Asie en 2020.
	4. L’Initiative relative à l’information en matière de brevets pour les médicaments (Pat‑INFORMED) est un projet de partenariat lancé en 2018 entre l’OMPI et 21 entreprises pharmaceutiques titulaires de brevets sur des médicaments dans six catégories thérapeutiques. Pat‑INFORMED répond au besoin exprimé par de nombreuses parties prenantes d’avoir accès à des informations claires et facilement compréhensibles sur la situation juridique des brevets rattachés à un médicament précis dans un pays donné. L’information en matière de brevets en ce qui concerne de nombreux produits, y compris les médicaments modernes, est généralement complexe; en outre, la plupart des médicaments sont protégés par de nombreux brevets. Pat‑INFORMED fournit un moteur de recherche et une base de données en libre accès pour faciliter l’accès à des informations permettant de savoir si un médicament est breveté ou non. En 2019, plus de 50 produits et 5000 listes de brevets ont été ajoutés à la base de données. Actuellement, des recherches peuvent être effectuées sur près de 250 médicaments et 20 000 brevets. Bien qu’il existe un certain nombre de sources d’information qui fournissent des informations similaires, Pat‑INFORMED comprend une fonction de contact unique grâce à laquelle les responsables des achats peuvent contacter directement le titulaire du brevet et recevoir plus d’informations sur le produit et la situation juridique du brevet qui y est attaché. En renforçant la disponibilité et l’accessibilité des informations sur la situation juridique des brevets sur les médicaments, Pat‑INFORMED contribue de manière concrète à la réalisation à la fois de l’objectif 3 relatif à la santé et au bien‑être et de l’objectif 17 relatif aux partenariats.
	5. Le Programme d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (ARDI) est un partenariat visant à accroître l’accès à l’information scientifique et technique dans les pays en développement. En améliorant l’accès à la documentation relative à divers domaines scientifiques et techniques, le programme ARDI vise à renforcer la capacité des pays en développement à participer à l’économie mondiale du savoir et à aider les chercheurs de ces pays à trouver et à mettre au point de nouvelles solutions aux défis techniques qui se posent sur les plans national et international. À l’heure actuelle, dans le cadre de ce programme, plus d’une centaine d’éditeurs ont mis quelque 30 000 périodiques, livres et ouvrages de référence à la disposition de 121 pays et territoires en développement.
	6. Le programme relatif à l’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI) constitue un autre partenariat public‑privé administré par l’OMPI. Ce partenariat a été rendu possible grâce à une coopération avec les principaux fournisseurs d’information en matière de brevets. Le programme ASPI offre aux offices de brevets, aux établissements universitaires et aux instituts de recherche des pays en développement remplissant les conditions requises un accès gratuit ou peu coûteux à des outils et des services de pointe permettant d’extraire et d’analyser des données de brevets.
	7. Le programme d’aide aux inventeurs vise à rendre le système de la propriété intellectuelle plus accessible aux inventeurs et aux petites entreprises des pays en développement. Il met en relation des inventeurs de technologies et des tenants d’idées prometteuses manquant de ressources avec des conseils en propriété intellectuelle qualifiés qui leur fournissent à titre gracieux une assistance juridique sur la marche à suivre pour déposer une demande de brevet et protéger ainsi leurs inventions.
	8. WIPO Match est une plateforme de partenariat en ligne visant à mettre en relation des demandeurs ayant des besoins spécifiques en rapport avec la propriété intellectuelle avec des fournisseurs potentiels de ces ressources. WIPO Match contribue à la réalisation des ODD, notamment l’objectif 17.
2. Les services de l’OMPI donnent aux utilisateurs du système de la propriété intellectuelle, aussi bien les inventeurs que les entreprises, les moyens de protéger leurs actifs sur les marchés mondiaux. Grâce aux services de dépôt et d’enregistrement offerts par l’OMPI, les inventeurs, les chercheurs et les entreprises peuvent plus facilement protéger leurs actifs de propriété intellectuelle (technologie, marques, dessins et modèles, etc.) dans plusieurs pays.

### Brevets et technologie

1. Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) aide les demandeurs à obtenir simultanément la protection d’une invention dans un grand nombre de pays en déposant une demande “internationale” unique au lieu de plusieurs demandes de brevet nationales ou régionales distinctes. Ce faisant, le PCT soutient la diffusion internationale des informations techniques relatives aux innovations moyennant une base de données librement accessible. En tant qu’organisation responsable de l’administration du PCT, l’OMPI fournit à cette fin un large éventail de services, allant de la réception et du stockage de tous les documents de demandes selon le PCT à la fourniture d’une assistance aux offices de brevets pour le traitement efficace et en toute connaissance de cause des demandes de brevet, en passant par la traduction de diverses parties des demandes selon le PCT, la publication de données sur les demandes et la mise à disposition du public d’une ressource inestimable d’informations sur les inventions et les innovations. Le rôle de l’OMPI dans la diffusion de ces informations techniques relatives aux brevets et dans la fourniture d’une assistance technique aux pays en développement aux fins de l’élaboration de leurs systèmes de brevets est donc conforme à la mise en œuvre de l’ODD 9, notamment en ce qui concerne le soutien à l’innovation et sa promotion.
2. La base de données PATENTSCOPE[[4]](#footnote-5) de l’OMPI est le principal mécanisme par lequel l’OMPI s’acquitte de cette fonction de diffusion de l’information technique. En 2019, entre 4000 et 5000 nouvelles demandes selon le PCT (contenant la divulgation de l’invention) étaient disponibles dans PATENTSCOPE chaque semaine. La mise à disposition gratuite de cette base de données sur l’Internet facilite en particulier l’accès à l’information en matière de brevets et contribue à la mise en œuvre de l’ODD 9.c.
3. En ce qui concerne l’objectif d’assistance technique du PCT, l’OMPI poursuit ses travaux pour aider les États membres, en particulier les pays en développement et les PMA, à mettre le système de la propriété intellectuelle au service du développement économique, social et culturel. Les programmes d’assistance technique fournis par l’OMPI comprennent des activités spécifiques du PCT, telles que la formation du personnel des offices aux questions concernant le PCT, des séminaires pour les utilisateurs et une assistance dans l’adaptation de la législation nationale aux exigences du PCT. En 2019, le Bureau international a organisé 74 manifestations liées au PCT, ou y a participé, en faveur des pays en développement et des PMA, notamment des séminaires et des ateliers sur le PCT principalement à l’intention du personnel des offices, des utilisateurs potentiels du système et d’autres parties prenantes. Ces manifestations ont eu lieu dans 55 pays et au siège de l’OMPI et quelque 5000 participants de 80 pays y ont assisté. Des informations détaillées sur la coordination de l’assistance technique dans le cadre du PCT figurent dans le document présenté à la session de 2019 du Groupe de travail du PCT intitulé “Coordination de l’assistance technique relevant du PCT”[[5]](#footnote-6). Ces activités étaient destinées, selon les besoins et la situation des pays bénéficiaires, non seulement aux fonctionnaires des offices de propriété intellectuelle (ODD 9.b), mais aussi aux chercheurs (ODD 9.5), aux micros, petites et moyennes entreprises (ODD 9.3) et aux formateurs.
4. En outre, l’OMPI continue d’offrir des réductions de 90% de la taxe de dépôt international et de certaines autres taxes payables au Bureau international pour les demandes internationales déposées par des personnes physiques des pays en développement et tous les déposants des PMA (ODD 9.3).
5. Le PCT propose un certain nombre de services aux fins de l’établissement, du dépôt et du traitement électroniques des demandes internationales selon le PCT, contribuant ainsi indirectement aux ODD 9 et 10. ePCT est le portail en ligne de l’OMPI pour le dépôt et le traitement des demandes PCT. Le service ePCT basé sur un navigateur fournit un environnement de production très stable pour les déposants et les offices, offrant une très large gamme d’opérations de validation basées sur les dernières données de référence dont dispose le Bureau international. Cela facilite le dépôt des demandes selon le PCT, en particulier pour les déposants des pays en développement et les petits offices qui, contrairement aux grands offices, ne peuvent pas se permettre de mettre en place leurs propres systèmes de dépôt électronique.
6. En 2019, les offices nationaux ou régionaux ci‑après ont eu accès aux services ePCT : République de Moldova, Tunisie, Saint‑Marin, Soudan, Malawi, Seychelles, Irlande, Angola, Belarus, El Salvador et Viet Nam. Quatre‑vingt‑dix offices nationaux ou régionaux ont désormais accès aux services ePCT en qualité d’office récepteur, d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international ou d’office désigné. En outre, les offices ci‑après se sont ajoutés à la liste des offices récepteurs proposant le dépôt de demandes par le système de dépôt électronique ePCT, portant à 64 (sur 118) le nombre d’offices proposant ce service : Équateur, Irlande, Kenya, Nicaragua, République de Moldova, Roumanie et Viet Nam.
7. Un certain nombre d’activités de programme ont été réalisées en rapport avec la mise en œuvre des ODD 8, 9 et 10. Le Programme d’aide aux inventeurs, relatif aux ODD 8 (cibles 8.2, 8.3) et 9 (cible 9.5) et indirectement à l’ODD 10, a mis en relation des inventeurs ne disposant pas de ressources suffisantes avec des spécialistes des brevets dans les pays en développement participants afin de les aider à s’orienter dans le processus de rédaction et de délivrance de brevets. Les pays participants sont responsables du programme au niveau local, notamment de la promotion à l’échelle locale, de la sélection des inventeurs et du recrutement de volontaires locaux. L’OMPI a assuré la mise en relation avec les spécialistes des brevets dans les pays participants et les ressorts juridiques sélectionnés, la promotion en général et a défini l’orientation stratégique du programme.
8. Le programme de formation à la rédaction de demandes de brevet de l’OMPI, relatif aux ODD 9 et 10, a mis l’accent sur le renforcement des compétences pratiques en matière de rédaction de demandes de brevet du personnel des institutions chargées de l’appui à la technologie et à l’innovation, des bureaux de transfert de technologie des universités, des organismes publics qui apportent un soutien en matière de développement technologique, ainsi que des agents de brevets et des déposants. Le programme comprend une formation interactive, comportant de nombreux exercices pratiques de rédaction. Des modules progressifs et flexibles ont permis d’adapter le programme aux besoins du pays bénéficiaire concerné.
9. Le Colloque de l’OMPI sur les secrets d’affaires et l’innovation a contribué à la mise en œuvre des ODD 9 et 10 et a servi de cadre à l’échange d’idées et de points de vue concernant les questions relatives au lien existant entre les secrets d’affaires et l’innovation. Il a permis d’aborder les nouveaux défis et les nouvelles possibilités pour les secteurs de l’innovation technologique et des services, ainsi que les incidences potentielles des technologies émergentes sur l’intégration des secrets d’affaires dans l’écosystème moderne de l’innovation.
10. S’agissant des ODD 9 et 10, le Comité permanent du droit des brevets (SCP) a également servi d’instance de débat visant à faciliter la coordination et à définir des orientations concernant le développement progressif du droit international des brevets. Récemment, le SCP a produit un certain nombre de documents et d’études relatifs à divers aspects du droit des brevets. Ces documents ne sont pas une simple compilation des dispositions pertinentes du droit national, ils fournissent également des informations sur les politiques sous‑jacentes et l’application pratique des lois dans les différents pays. Ces ressources uniques contribuent à réduire le fossé creusé par l’asymétrie de l’information entre les États membres de l’OMPI dans le domaine du droit des brevets, qui implique des questions juridiques complexes et reflète le niveau de développement des technologies émergentes. Elles aident également les États membres de l’OMPI à prendre des décisions éclairées dans l’élaboration de leurs politiques, législations et pratiques nationales en matière de brevets.
11. En outre, dans le cadre des activités liées aux ODD entreprises au sein du système commun, l’OMPI a participé en 2019 à un atelier régional de l’OMC sur la santé publique, la propriété intellectuelle et les marchés publics et à un atelier national de l’OMC. Ces ateliers ont permis d’examiner la corrélation entre les trois thèmes et, ce faisant, de soutenir la poursuite de la mise en œuvre de l’ODD 9 (cibles 9.a et 9.b).
12. Enfin, à la demande d’un certain nombre d’États membres et avec le soutien d’autres divisions de l’OMPI, notamment de la Division des relations extérieures, des séminaires ont été organisés sur la législation et la politique en matière de brevets et de secrets d’affaires, contribuant ainsi à la mise en œuvre des ODD 8 (cible 8.3) et 9 (cibles 9.5 et 9.b).
13. Le Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI (ci‑après dénommé “Centre”) continue d’être un élément important des services mondiaux de propriété intellectuelle fournis par l’OMPI pour promouvoir un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace et augmenter ainsi la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des ODD 9 et 17. Grâce à une série de procédures de règlement extrajudiciaire des litiges – notamment la médiation et l’arbitrage, ainsi que le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine – le Centre facilite le règlement rapide et économique des litiges de propriété intellectuelle entre parties privées. Le Centre prend également des initiatives politiques pour promouvoir et permettre l’utilisation des procédures de règlement extrajudiciaire des litiges et pour aider les titulaires de droits à protéger leurs actifs de propriété intellectuelle sur l’Internet. Ces moyens offrent aux parties une plus grande maîtrise de la procédure. Leur nature consensuelle favorise souvent une procédure moins conflictuelle, ce qui permet aux parties d’établir, de poursuivre ou de renforcer des relations commerciales avantageuses. Le recours aux procédures de règlement extrajudiciaire des litiges peut également contribuer à soulager les systèmes judiciaires nationaux et est considéré comme une meilleure pratique, y compris dans le domaine du commerce électronique. En offrant ces avantages, les procédures de règlement extrajudiciaire des litiges contribuent au développement et à l’utilisation optimaux des actifs de propriété intellectuelle dans l’économie, favorisant ainsi l’innovation et la créativité nécessaires pour soutenir la mise en œuvre des ODD 9 et 17.
14. En 2019, le Centre a multiplié ses efforts pour contribuer à la mise en œuvre des ODD par l’intermédiaire d’un certain nombre d’activités, notamment des formations destinées aux entreprises, aux juristes, aux universitaires et aux autres parties prenantes de la propriété intellectuelle, ainsi que des publications et des ressources en ligne gratuites sur les procédures de règlement extrajudiciaire des litiges. En 2019, 61 demandes de médiation, d’arbitrage et d’expertise, impliquant des parties de 23 pays, ont été soumises au Centre, en plus de 115 demandes de “bons offices”; 3693 litiges relatifs à des noms de domaine ont été administrés, impliquant des parties de 122 pays et concernant 6296 noms de domaine.

### Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques

1. En ce qui concerne les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques, la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des ODD s’est concentrée sur les systèmes de Madrid, de La Haye et de Lisbonne, avec des contributions supplémentaires concernant le Traité de Singapour sur le droit des marques et les dénominations communes internationales pour les substances pharmaceutiques.

#### Le système de Madrid

1. Dans le cadre du système de Madrid pour l’enregistrement international des marques, un enregistrement international de marque unique peut produire ses effets dans 122 pays couverts par les 106 membres du système. Ces pays représentent tous les continents et les pays développés, les pays en développement et les PMA[[6]](#footnote-7).
2. Le système de Madrid facilite et élargit l’accès à la protection internationale des marques, ce qui contribue à l’objectif de promotion d’un développement soutenu, partagé et durable en favorisant des politiques axées sur le développement qui soutiennent les activités productives (ODD 8, cible 8.2). La protection des marques est essentielle pour préserver la caractéristique la plus identifiable de la valeur et du capital de la marque et en tirer parti. Les entreprises de toutes tailles qui cherchent à positionner leurs produits ou leurs services sur les marchés internationaux peuvent bénéficier de la procédure simple et économique de protection internationale des marques offerte par le système de Madrid.
3. Le système de Madrid réduit les obstacles à l’obtention de la protection internationale d’une marque en harmonisant les formalités et en abaissant le coût d’obtention de cette protection. Les propriétaires de marques ne doivent déposer qu’une seule demande pour obtenir l’enregistrement international de leurs marques. Un enregistrement international a l’effet d’une demande déposée auprès des offices de marques des membres du système de Madrid désignés dans la demande internationale. En déposant une seule demande internationale, les titulaires de marques évitent de devoir déposer des demandes nationales individuelles, en plusieurs langues, et éventuellement de devoir satisfaire à différentes exigences de forme et de devoir payer des frais de traduction, de légalisation ou de représentation juridique, par exemple. La taxe due pour chaque désignation n’est pas supérieure à ce que le titulaire de la marque aurait payé pour un enregistrement national. En outre, la taxe due à l’OMPI est réduite de 90% pour les titulaires de marques des PMA. L’enregistrement international a l’effet d’un enregistrement national si la protection de la marque n’est pas refusée. Le système de Madrid permet également de réduire le coût de maintien en vigueur de tous les droits acquis en vertu d’un enregistrement international. Le renouvellement et les autres inscriptions au registre international produisent également leurs effets dans tous les membres du système de Madrid désignés dans l’enregistrement international lorsque la protection n’a pas été refusée.
4. Le système de Madrid étend son champ d’application. Depuis 2015, les pays ci‑après ont adhéré au Protocole de Madrid : Afghanistan, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Canada, Gambie, Indonésie, Malaisie, Malawi, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), République démocratique populaire lao, Samoa, Thaïlande et Zimbabwe. Le Service d’enregistrement de Madrid fournit actuellement une assistance à plus d’une vingtaine de pays dans leurs préparatifs en vue d’une future adhésion au Protocole de Madrid, dont : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Cap‑Vert, Chili, Costa Rica, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fidji, Jordanie, Koweït, Malte, Maurice, Népal, Pakistan, Papouasie‑Nouvelle‑Guinée, Qatar, Sri Lanka, Tonga et Trinité‑et‑Tobago.
5. Le site Web du système de Madrid contient un certain nombre d’outils, de services en ligne et de ressources pédagogiques conçus pour aider les utilisateurs de marques au cours des différentes phases : recherche avant le dépôt, dépôt, suivi et gestion du portefeuille[[7]](#footnote-8). On peut en citer quelques‑uns particulièrement bénéfiques pour les petites et moyennes entreprises des pays en développement et des pays développés :
* La Base de données mondiale sur les marques donne accès à plus de 40 millions d’enregistrements concernant les marques, appellations d’origine, armoiries, drapeaux et autres emblèmes d’État ainsi que des dénominations, abréviations et emblèmes d’organisations intergouvernementales protégés au niveau international;
* Le Gestionnaire des produits et services de Madrid aide les utilisateurs à établir la liste des produits et services pour la demande internationale;
* La Base de données sur le profil des membres du système de Madrid fournit des informations utiles aux titulaires de marques sur les parties contractantes éventuellement désignées;
* des webinaires pour tous les utilisateurs du système.
* Le service Madrid Monitor permet d’accéder à toutes les informations pertinentes concernant une marque spécifique; le titulaire de la marque peut suivre la situation de sa demande ou de son enregistrement international, consulter des informations détaillées sur l’ensemble des marques enregistrées selon le système de Madrid et garder un œil sur les marques d’éventuels concurrents.
* Les didacticiels sur le système de Madrid expliquent de la manière la plus simple possible les principales opérations effectuées dans le cadre du système de Madrid. Ces didacticiels sont présentés par un spécialiste du Service d’enregistrement de Madrid et comprennent des éléments visuels et des animations. Les didacticiels sont enregistrés en anglais avec des sous‑titres dans les six langues de l’ONU et en japonais[[8]](#footnote-9).
* Les webinaires gratuits sur le système de Madrid offrent chaque mois des informations pratiques sur des sujets liés au dépôt et à la gestion des enregistrements internationaux de marques. Chaque webinaire commence par une présentation sur un sujet d’étude et se termine par une session de questions‑réponses en direct avec les spécialistes du Service d’enregistrement de Madrid. Ils sont produits en anglais et dans d’autres langues de l’ONU, et sont disponibles en rediffusion sur le site Web consacré au système de Madrid[[9]](#footnote-10).
* La Revue annuelle de Madrid 2019[[10]](#footnote-11) fournit toutes les statistiques pertinentes sur le système de Madrid. Ces statistiques montrent que les titulaires de marques des pays en développement déposent un nombre croissant de demandes internationales.
1. Le Service d’enregistrement de Madrid mène tout au long de l’année des activités de promotion (séminaires, ateliers et formations sur le système de Madrid) auprès des membres du système de Madrid, dont beaucoup sont des pays en développement.
2. La Division juridique du système de Madrid a offert une assistance juridique aux pays ci‑après dans le cadre de leurs préparatifs en vue d’une adhésion au Protocole de Madrid ou de sa mise en œuvre ultérieure, sous forme de commentaires sur la législation et la compatibilité avec le Protocole de Madrid, en rédigeant des dispositions pour leur législation, en donnant des précisions et des explications sur certaines parties du cadre juridique et en répondant à des questions d’ordre juridique et opérationnel : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Brésil, Cap‑Vert, Chili, Costa Rica, Émirats arabes unis, Eswatini, Fidji, Jordanie, Koweït, Malte, Népal, Pakistan, Papouasie‑Nouvelle‑Guinée, Qatar, Samoa, Sri Lanka, Thaïlande, Trinité‑et‑Tobago, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.
3. Le Service d’enregistrement de Madrid a offert une assistance technique à un certain nombre d’offices de propriété intellectuelle qui communiquent par voie électronique dans le cadre du système de Madrid. Cette assistance a consisté à fournir à ces offices un accès au Portail des offices du système de Madrid et à les aider à recevoir et à envoyer des notifications dans le cadre du système de Madrid. En 2019, 25 autres offices de propriété intellectuelle ont obtenu l’accès au Portail des offices du système de Madrid, s’ajoutant ainsi aux 73 utilisateurs initiaux. Une assistance a été fournie aux offices suivants : Arménie, Bahreïn, Bonaire, Saint‑Eustache et Saba, Botswana, Brésil, Canada, Chypre, Cuba, Curaçao, Égypte, Espagne, Gambie, Liechtenstein, Malawi, Monaco, Namibie, Oman, République populaire démocratique de Corée, Samoa, Sao Tomé‑et‑Principe, Serbie, Slovénie, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine.
4. Le Service d’enregistrement de Madrid a entrepris un certain nombre d’activités en 2019 pour aider les pays en développement et les PMA : organisation de séminaires, formation du personnel dans les pays, invitation d’examinateurs des offices de propriété intellectuelle à suivre une formation à Genève et offre d’une assistance technique et juridique aux offices dans le cadre de leurs préparatifs en vue d’une adhésion au Protocole de Madrid ou de sa mise en œuvre.

#### Système de La Haye

1. Selon le système de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels, une seule demande internationale peut contenir jusqu’à 100 dessins ou modèles industriels et produire des effets dans pas moins de 90 pays couverts par les 73 membres du système de La Haye. Les pays concernés sont des pays développés, des pays en développement et des PMA[[11]](#footnote-12).
2. Le système de La Haye facilite et élargit l’accès à la protection internationale des dessins et modèles, contribuant à promouvoir un développement durable qui profite à tous grâce à des politiques axées sur le développement qui appuient les activités productives, en particulier l’esprit d’entreprise, la créativité et l’innovation (objectif de développement durable n° 8). Les dessins et modèles industriels rendent un produit séduisant aux yeux des consommateurs. Ils orientent le choix du consommateur, en effet l’apparence d’un produit peut être un facteur déterminant dans sa décision d’achat. Ils peuvent donc avoir une grande importance aussi bien pour les petites et moyennes entreprises que pour les grandes sociétés, indépendamment du secteur d’activité. Les dessins et modèles industriels concernent les produits les plus divers de l’industrie et de l’artisanat : emballages et récipients, ameublement et articles de ménage, dispositifs d’éclairage et bijoux, appareils électroniques et textiles. Les dessins et modèles industriels peuvent aussi concerner des symboles graphiques, des interfaces graphiques et des logos.
3. Dans le cadre du système de La Haye, les créateurs individuels, les petites et moyennes entreprises et les grandes sociétés internationales peuvent bénéficier de la procédure simplifiée de dépôt des demandes et de la réduction des coûts d’obtention et de préservation de leurs droits sur des dessins et modèles industriels sur de nombreux marchés. L’enregistrement international produit les mêmes effets qu’une demande nationale dans les offices de propriété intellectuelle désignés et, lorsque aucun refus n’a été émis par l’office de propriété intellectuelle concerné dans le délai prescrit, il produit les mêmes effets qu’un enregistrement national. Le système de La Haye réduit également le coût de maintien de tous les droits acquis en vertu d’un enregistrement international. En outre, les taxes dues au Bureau international de l’OMPI pour la demande internationale, de même que les taxes de désignation standard pour les membres désignés du système de La Haye, sont réduites de 90% pour les créateurs et les propriétaires de dessins et modèles des PMA.
4. La grande majorité des demandes internationales sont déposées directement auprès du Bureau international de l’OMPI par l’intermédiaire de son interface de dépôt électronique *eHague.* L’interface rassemble à l’intention des déposants de nombreux conseils et des informations sur les spécificités des désignations d’une partie contractante, leur évitant ainsi de commettre un certain nombre d’erreurs.
5. Le système de La Haye élargit sa portée géographique. En 2019, les pays suivants ont adhéré à l’Acte de 1999 de l’Arrangement de La Haye : Israël, le Samoa et le Viet Nam. Le Service d’enregistrement de La Haye aide actuellement plus d’une vingtaine de pays dans le cadre des préparatifs en vue de leur adhésion à l’Acte de 1999 de l’Arrangement de La Haye, notamment des pays en développement et des pays de la catégorie des moins avancés, tels qu’Antigua‑et‑Barbuda, l’Arabie saoudite, le Bélarus, la Chine, le Chili, la Colombie, Curaçao, l’Indonésie, la Jamaïque, la Jordanie, le Kazakhstan, Madagascar, la Malaisie, le Maroc, Maurice, le Mexique, le Myanmar, le Pérou, la République démocratique populaire lao, Saint‑Kitts‑et‑Nevis, Saint‑Vincent‑et‑les Grenadines, le Suriname, la Thaïlande, la Trinité‑et‑Tobago et le Zimbabwe, ainsi qu’une organisation intergouvernementale, l’Organisation eurasienne des brevets (OEAB).
6. Au titre du programme 31 de son programme et budget pour l’exercice biennal 2020‑2021, l’une des stratégies de mise en œuvre du Service d’enregistrement de La Haye consiste à s’efforcer sans cesse d’améliorer la convivialité du système en élaborant à l’intention des déposants des documents d’orientation prenant en considération les incidences d’une expansion du système, et d’améliorer l’expérience des utilisateurs et des clients à l’aide de services efficaces d’appui à la clientèle. Le site Web[[12]](#footnote-13) du système de La Haye contient un certain nombre de solutions en ligne pour aider les propriétaires de dessins et modèles durant le cycle d’enregistrement international et faciliter l’accès à l’information sur les dessins et modèles enregistrés et sur les membres du système de La Haye. Il s’agit des solutions ci‑après.
* “*eHague*” : interface de dépôt électronique qui fournit aux utilisateurs un moyen moderne et facilement accessible de déposer des demandes internationales et les informe automatiquement des déclarations ou des exigences spécifiques fixées par un membre désigné du système de La Haye. Outre le dépôt des demandes, l’interface permet aux déposants de payer les taxes dues, de communiquer avec l’OMPI ou de gérer leur portefeuille de demandes.
* Le “*Tutoriel sur eHague*” et sa version démo expliquent étape par étape comment déposer une demande, vérifier sa situation, communiquer avec le Bureau international, fournir de nouveaux documents et payer les taxes.
* Le “*Calculateur de taxes*” permet aux utilisateurs de fournir des informations sur le nombre de dessins et modèles, de reproductions et de désignations des parties contractantes pour estimer rapidement les taxes relatives à une demande ou à un renouvellement, en francs suisses. Le calculateur de taxes est également disponible sur l’interface *eHague*.
* L’“*interface de renouvellement électronique”* permet aux titulaires de renouveler leurs enregistrements internationaux en ligne.
* La “*Base de données mondiale sur les dessins et modèles*” permet d’effectuer gratuitement des recherches simultanées sur plus de 11 millions de dessins ou modèles industriels enregistrés dans le cadre du système de La Haye ou figurant dans les collections des offices nationaux participants.
* La “*Base de données sur le profil des membres du système de La Haye*” est un portail donnant accès aux pratiques et procédures des membres en question et aux déclarations qu’ils ont faites, ainsi qu’à des références à leur législation nationale.
* Des “Conseils concernant l’établissement et la remise des reproductions afin de prévenir d’éventuels refus de la part des offices procédant à un examen au motif que la divulgation du dessin ou modèle industriel est insuffisante” ont été établis en concertation avec les offices procédant à un examen en vertu du système de La Haye. Ils n’ont pas pour objectif d’être exhaustifs ou utilisés de façon autonome; chaque conseil concerne un aspect distinct et propose des solutions pour aider le déposant à éviter un éventuel refus. On trouvera à la fin du document un tableau indiquant les conseils à prendre en considération en cas de désignation d’une partie contractante donnée. Les conseils sont disponibles dans les six langues officielles des Nations Unies.
* Le “*Guide des utilisateurs*” est une source de référence complète sur l’ensemble du système de La Haye. Les utilisateurs y trouveront des informations générales et des descriptions des procédures et des exigences relatives au système de La Haye, ainsi que des références juridiques utiles.
* La “*Revue annuelle du système de La Haye*” 2019[[13]](#footnote-14) rassemble toutes les données statistiques pertinentes relatives au système de La Haye.
* Le “*service Contact Hague*” permet aux utilisateurs du système de demander un document de priorité ou de présenter une demande d’inscription d’un changement, et à toute personne de poser des questions.
* Le “*Bulletin des dessins et modèles internationaux*” est publié chaque vendredi sur le site Web de l’OMPI et les offices de propriété intellectuelle peuvent le télécharger au format XML dans leurs propres bases de données.
* Le “*Service d’accès numérique aux documents de priorité (DAS)*[[14]](#footnote-15)” : afin d’aider les offices de propriété intellectuelle des membres du système de La Haye à gérer efficacement les procédures selon ce système, les membres actuels et potentiels sont vivement encouragés à participer au Service d’accès numérique, qui permet l’échange sécurisé de documents de priorité entre les offices de propriété intellectuelle participants.
* Le service “*ePaiement*” permet aux utilisateurs de payer des taxes au Bureau international à l’aide du système de paiement en ligne qui offre un large éventail de modes de paiement.
* Des webinaires, des séminaires, des vidéos et d’autres documents d’information sont disponibles sur le site Web du système de La Haye.
1. Le Service d’enregistrement de La Haye mène tout au long de l’année des activités de promotion (par exemple, des séminaires, des ateliers ou des formations sur le système de La Haye) auprès des membres du système de La Haye, dont beaucoup sont des pays en développement. En outre, l’OMPI fournit sur demande des conseils d’ordre législatif aux membres potentiels et actuels du système de La Haye, notamment en ce qui concerne l’interopérabilité de leur législation et des procédures des offices de propriété intellectuelle avec le cadre juridique et les procédures du système. En 2019, le Service d’enregistrement de La Haye a fourni des conseils législatifs aux pays ci‑après dans le cadre des préparatifs en vue de leur adhésion à l’Acte de 1999 de l’Arrangement de La Haye ou de sa mise en œuvre ultérieure : le Bélarus, la Jamaïque, le Kazakhstan, la Malaisie, le Samoa, la Trinité‑et‑Tobago et le Turkménistan. Des conseils législatifs ont également été fournis à l’Organisation eurasienne des brevets (OEAB).
2. En outre, des délégations de l’Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), de l’Afrique du Sud, du Bélarus, de la Jordanie, du Kazakhstan, du Maroc, du Pérou, de la République démocratique populaire lao, de la Trinité‑et‑Tobago et du Viet Nam ont pris part à un voyage d’études en rapport avec l’Acte de 1999 de l’Arrangement de La Haye qui était organisé à l’occasion de la huitième session du *Groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels* tenue au siège de l’OMPI du 30 octobre au 1er novembre 2019. Durant ce voyage, les délégations ont également participé à un séminaire sur le système de La Haye, et le Service d’enregistrement de La Haye a mené des discussions individuelles avec les délégations sur les aspects juridiques et l’état d’avancement des préparatifs menés en vue de leur adhésion.
3. Sur demande, l’OMPI contribue à l’organisation d’activités d’assistance technique et de renforcement des capacités dans les offices des membres actuels et potentiels du système de La Haye. L’assistance technique peut inclure un appui à la mise en place ou à l’intégration de solutions pour l’échange de communications électroniques avec le Bureau international de l’OMPI. Les activités de renforcement des capacités peuvent comprendre un atelier de formation sur place et la participation à des ateliers au siège de l’OMPI, organisés en coopération avec les bureaux extérieurs concernés.

#### Système de Lisbonne

1. Avec l’entrée en vigueur de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne le 26 février 2020, le système de Lisbonne pour la protection et l’enregistrement international des appellations d’origine et des indications géographiques facilite et élargit l’accès à un mécanisme international de protection des appellations d’origine et des indications géographiques nationales ou régionales. Dans le cadre du système de Lisbonne, un enregistrement international unique peut produire ses effets, pour l’instant, dans un maximum de 51 pays selon les actes auxquels un membre a adhéré. Parmi les parties contractantes figurent des PMA, des pays en développement et des pays développés[[15]](#footnote-16).
2. Les appellations d’origine et les indications géographiques servent à identifier des produits ayant une origine géographique particulière et possédant des qualités, des caractéristiques ou une réputation dues à cette origine, et constituent donc des outils de commercialisation puissants pour ajouter de la valeur commerciale aux produits visés. C’est de plus en plus vrai dans un marché mondial où les consommateurs recherchent des assurances plus élevées quant à la qualité, l’authenticité et la traçabilité des produits; les appellations d’origine et les indications géographiques ont été élaborées et mises en œuvre, en tant que droits de propriété intellectuelle, pour communiquer ces informations aux consommateurs. Aux fins des objectifs de développement durable, il est également intéressant de noter que les appellations d’origine et les indications géographiques sont des droits collectifs qui peuvent être utilisés par tous les producteurs qui satisfont aux normes reconnues et convenues d’un commun accord en matière de production pour un produit d’origine. Parmi ces normes, un nombre croissant d’associations de producteurs de produits protégés par des indications géographiques tiennent compte de considérations sociales, économiques et environnementales pour répondre aux objectifs de développement local durable et aux attentes des consommateurs.
3. Un système efficace de protection internationale des appellations d’origine et des indications géographiques comme le système de Lisbonne permet aux producteurs d’obtenir un retour équitable sur les investissements et les efforts constants fournis, souvent depuis plusieurs générations, en renforçant la réputation des produits traditionnels d’origine. En raison de la dimension collective de ces droits de propriété intellectuelle et de la valeur qu’ils confèrent souvent aux produits traditionnels et emblématiques d’une région donnée, la protection des appellations d’origine et des indications géographiques locales peut renforcer la réputation de la région dont ils sont originaires. Cette protection contribue également au développement économique et social d’une région en produisant des retombées bénéfiques comme la création de nouvelles possibilités d’emploi (par exemple, le tourisme local). En assurant une protection internationale aux appellations d’origine et aux indications géographiques, le système de Lisbonne contribue à la promotion d’un développement partagé et durable, du plein emploi productif et d’un travail décent pour tous; il faut pour cela élever les niveaux de productivité économique, notamment en mettant l’accent sur les secteurs à valeur ajoutée et à forte intensité de main‑d’œuvre, ainsi que sur la promotion de la culture et des productions locales (objectif de développement durable n° 8).
4. Dans le cadre du système de Lisbonne, les petits agriculteurs, les artisans, les PME, voire les grandes entreprises, peuvent bénéficier collectivement, en tant que bénéficiaires (utilisateurs) des appellations d’origine et des indications géographiques, de la procédure simplifiée de dépôt et de la réduction des coûts de protection de leurs appellations d’origine et indications géographiques sur les marchés étrangers. Les bénéficiaires des appellations d’origine et des indications géographiques sont notamment exonérés de l’obligation de présenter des demandes nationales distinctes, ce qui leur évite les complications découlant de l’existence de procédures et de langues différentes entre les États. La demande internationale est déposée directement auprès de l’OMPI. L’enregistrement international d’une appellation d’origine ou d’une indication géographique en vertu du système de Lisbonne assure sa protection – conformément aux normes fixées par l’Arrangement de Lisbonne et ses actes – dans les membres du système qui n’ont pas refusé la protection sur leur territoire respectif dans le délai prescrit. La protection dure aussi longtemps que la désignation est protégée dans le pays d’origine, sans qu’il soit nécessaire de la renouveler. En outre, l’enregistrement s’étendra aux nouveaux membres qui pourraient adhérer au système à l’avenir dans les mêmes conditions.
5. En 2019, le Service d’enregistrement de Lisbonne a mis en œuvre, sur demande des États membres de l’OMPI, des activités d’assistance technique et de renforcement des capacités qui contribuent directement aux objectifs de développement durable nos 2, 4, 5, 8, 10, 12 et 15. Ces activités visaient à aider les autorités compétentes et les parties prenantes intéressées (communautés et producteurs locaux) à recenser, mettre en place et protéger les indications géographiques et les appellations d’origine en vue de mieux intégrer les communautés et les producteurs locaux dans l’économie mondiale. Cette coopération technique suppose la mise en place de systèmes de qualité applicables aux indications géographiques, condition préalable à la protection des appellations d’origine et des indications géographiques. Ces systèmes contribuent à ajouter de la valeur et à préserver la réputation des produits d’origine, ce qui favorise la création de nouvelles possibilités d’emploi, le développement local durable et la stabilisation des populations dans leur région d’origine. Les femmes participant souvent à la production de ces produits traditionnels d’origine, la mise en œuvre des activités demandées peut également avoir un impact positif sur la promotion de l’égalité des sexes et de l’autonomisation des femmes (objectif de développement durable n° 5). Grâce à la gestion collective des appellations d’origine et des indications géographiques, les producteurs sont également de plus en plus intéressés par l’adoption de normes de production durable qui contribueront à préserver l’environnement qui confère leurs caractéristiques à leurs produits, contribuant ainsi à l’objectif de développement durable n° 15. Deux projets pilotes mis en œuvre par le Service d’enregistrement de Lisbonne en 2019, sur les indications géographiques *pamplemousse de Koh Trung* au Cambodge et *Madd de Casamance* au Sénégal, illustrent clairement comment ce droit de propriété intellectuelle peut avoir des retombées positives sur la population locale et l’environnement local, contribuant aux objectifs de développement durable.
6. Conformément au programme et budget pour l’exercice biennal 2018‑2019, le Service d’enregistrement de Lisbonne a pris, à la demande des États membres de l’OMPI, un certain nombre d’initiatives qui contribueront davantage à la réalisation des objectifs de développement durable (en particulier les objectifs nos 2, 4, 5, 8, 10, 12 et 15), telles que :
	1. l’organisation d’événements nationaux ou régionaux dans les États membres actuels et potentiels du système de Lisbonne, ou la participation à de tels événements, dont l’objectif est d’expliquer l’utilisation stratégique des appellations d’origine et des indications géographiques pour promouvoir le développement durable local et les avantages du système de Lisbonne aux fins de leur protection sur le plan international, et de promouvoir l’utilisation du système par les communautés et les producteurs locaux.
	2. l’organisation d’activités d’assistance technique et de renforcement des capacités à l’intention des autorités compétentes et des parties prenantes intéressées des membres actuels et potentiels du système de Lisbonne (l’assistance technique incluait des programmes de renforcement des capacités organisationnelles et opérationnelles et des activités d’évaluation des besoins; les activités de renforcement des capacités comprenaient des ateliers de formation sur place et une aide à la création et à l’application d’appellations d’origine et d’indications géographiques durables, comme les projets pilotes sur les indications géographiques *pamplemousse de Koh Trung* au Cambodge et *Madd de Casamance* au Sénégal mentionnés ci‑dessus); et
	3. des conseils législatifs ont également été fournis aux membres actuels et potentiels du système de Lisbonne pour en expliquer le cadre juridique, évaluer la compatibilité des législations nationales avec l’Arrangement de Lisbonne (Acte de 1967) ou l’Acte de Genève, et élaborer des dispositions réglementaires de mise en œuvre.

#### Dénominations communes internationales (DCI) pour les substances pharmaceutiques

1. Conformément aux objectifs de développement durable nos 3 et 17, l’OMPI a poursuivi sa coopération avec l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) sur les dénominations communes internationales (DCI) pour les substances pharmaceutiques. Après la conclusion en 2018 d’un mémorandum d’accord permettant l’échange d’informations figurant dans le Global Data Hub de l’OMS sur les DCI et la Base de données mondiale sur les marques de l’OMPI, les deux organisations ont poursuivi leur collaboration pour fournir aux États membres des informations actualisées sur les DCI nouvellement proposées et recommandées. Le remplacement des anciennes circulaires sur papier et des supports matériels (CD‑ROM) par des communications électroniques contribue également à l’objectif de développement durable n° 13.
2. Les examinateurs de marques des États membres de l’OMPI peuvent désormais effectuer, dans la Base de données mondiale sur les marques, des recherches sur les DCI dans un format accessible et en utilisant différents filtres qui facilitent la comparaison textuelle entre les DCI et les marques verbales. Grâce à ce nouvel outil, ils seront en mesure de préserver l’intérêt général en maintenant la gratuité de ces dénominations et leur mise à disposition pour les pharmaciens et les médecins du monde entier, contribuant ainsi à éviter les erreurs de médication. Par ailleurs, les informations sur les marques existantes qui ont été dûment enregistrées pour l’utilisation de produits pharmaceutiques sont essentielles pour éviter la contrefaçon dans ce domaine crucial de la santé et du bien‑être à l’échelle mondiale. Les commissions nationales de pharmacopée et les experts spécialisés dans la dénomination des produits pharmaceutiques peuvent également utiliser les données figurant dans la Base de données sur les marques afin d’éviter de proposer ou de recommander de nouvelles DCI susceptibles de prêter à confusion avec des marques existantes, contribuant ainsi à renforcer la pharmacovigilance et à fournir des médicaments plus fiables.

#### Traité de Singapour sur le droit des marques

1. L’OMPI fournit sur demande des conseils d’ordre législatif aux membres actuels et potentiels du Traité de Singapour sur le droit des marques, en adressant des avis sur la compatibilité de leur législation avec le Traité de Singapour, en rédigeant des dispositions d’application ou en expliquant le contexte et l’application de cette norme internationale. Grâce à un langage neutre lors de la formulation des conseils, l’OMPI s’efforce d’éliminer les préjugés sexistes présents de longue date dans les textes juridiques, contribuant ainsi à l’objectif de développement durable n° 5.
2. Dans la résolution complétant le Traité de Singapour, l’OMPI partage sur une base multilatérale des informations et des données d’expérience sur les aspects juridiques, techniques et institutionnels relatifs à la mise en œuvre du traité et sur les moyens de tirer pleinement parti des opportunités et des avantages qui en découlent. En 2019, l’OMPI a fourni ce type d’appui à l’Équateur, au Mexique et à la Syrie, ainsi qu’au Secrétariat général de la Communauté andine et à ses États membres. Ces activités contribuent aux objectifs de développement durable nos 4 et 16.

### Secteur du droit d’auteur

1. L’OMPI collabore avec les gouvernements et les acteurs privés pour développer les ressources humaines, partager les connaissances, renforcer les partenariats, homogénéiser les règles en vue de mettre en place un système international du droit d’auteur efficace et qui permette d’instaurer un environnement propice à la réalisation des ODD.

#### Cercle des éditeurs et projets connexes

1. Le Cercle des éditeurs a pour vocation de soutenir le secteur de l’édition dans les pays en développement par de nouvelles formes de coopération et des projets conjoints avec des partenaires publics et privés dans le but de contribuer à la création d’un secteur de l’édition viable, efficace et connecté au monde entier. En 2019, la Charte du Cercle des éditeurs a été signée par 99 gouvernements, organisations non gouvernementales, bibliothèques et autres partenaires, ce qui démontre que cette initiative bénéficie d’un large soutien de la part de toutes les régions et des différentes parties prenantes. Dans le cadre de cette charte, cinq programmes de mentorat ont été lancés avec des éditeurs du Burundi, du Cameroun, d’Indonésie, de Madagascar, de Malaisie, du Myanmar, des Philippines et de République‑Unie de Tanzanie, qui se sont associés à des éditeurs d’Irlande, du Maroc, de la République de Corée et du Royaume‑Uni. L’OMPI a assuré la coordination de ces programmes de mentorat, qui visaient à développer des partenariats à long terme, à transférer des connaissances pratiques et à améliorer les normes professionnelles. Un outil de négociation des contrats d’édition a été rédigé et sera proposé aux éditeurs des pays en développement comme guide pratique et comme matériel de référence et d’information. Une analyse des lacunes a été réalisée en ce qui concerne l’utilisation des identificateurs dans le secteur de l’édition en vue de concentrer les activités d’assistance de l’OMPI dans les domaines où l’impact peut être le plus important, pour aider les créateurs, les éditeurs et les utilisateurs des pays en développement. Les activités menées dans le cadre du Cercle des éditeurs contribuent directement à la réalisation des ODD 4 et 17 en ce qu’elles aident à renforcer le cadre du droit d’auteur et ainsi à créer une base solide pour les éditeurs et les auteurs.

#### Consortium pour des livres accessibles (ABC)

1. Les trois principales activités menées par l’ABC sont :
	1. Le Service mondial d’échange de livres de l’ABC met à disposition des publications dans des formats accessibles destinées aux échanges internationaux, y compris du matériel et des textes pédagogiques. Soixante et onze (71) bibliothèques pour les aveugles, appelées “entités autorisées”, ont adhéré au service, parmi lesquelles 25 sont situées dans des pays en développement ou des PMA. Ce service dispose désormais d’un catalogue de plus de 565 000 ouvrages en format accessible dans 76 langues, 440 000 de ces ouvrages étant exemptés de formalités douanières et disponibles pour l’échange transfrontière en vertu des dispositions du Traité de Marrakech.
	2. Renforcement des capacités : L’ABC fournit des formations et une assistance technique sur les dernières techniques de production de livres accessibles à l’intention des entités autorisées, des ministères de l’éducation et des éditeurs dans les pays en développement et les PMA. Un apport financier pour la production de supports pédagogiques dans différentes langues nationales à l’intention des élèves et étudiants des niveaux primaire, secondaire et universitaire qui ont des difficultés de lecture des textes imprimés est également fourni, de façon à ce que les techniques enseignées durant les formations puissent être mises en pratique immédiatement par les participants. Plus de 12 600 ouvrages éducatifs en format accessible dans les langues nationales ont été produits dans le cadre de projets menés par l’ABC dans 17 pays développés ou PMA au cours des six dernières années. L’ABC a lancé un appel à propositions de projets de renforcement des capacités en octobre 2019. Quarante‑quatre (44) dossiers ont été reçus d’organisations du monde entier demandant une assistance aux fins de la production d’ouvrages dans des formats accessibles pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Certains de ces dossiers seront retenus et mis en œuvre au cours de l’exercice biennal 2020‑2021.
	3. Publication d’œuvres en format accessible : L’ABC s’attache à promouvoir la production d’œuvres en format accessible “natif”, c’est‑à‑dire des livres qui peuvent être utilisés dès le départ aussi bien par les voyants que par les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Les éditeurs et les associations d’éditeurs dans le monde sont invités à signer la Charte mondiale de l’édition en format accessible et ses huit ambitieux principes relatifs aux publications numériques en format accessible. Au cours des 12 derniers mois, on a constaté une forte augmentation du nombre d’adhérents à la Charte, 57 éditeurs l’ayant signée collectivement par l’intermédiaire de l’association brésilienne des éditeurs.
2. L’ABC a de nouveau organisé le *Prix international d’excellence en matière d’édition accessible.* Les lauréats de l’édition 2019 provenaient de pays en développement : Editorial 5 (ED5) (Brésil), dans la catégorie “éditeur”, et eKitabu (Kenya), dans la catégorie “projet”. Ces prix ont été décernés lors du Salon du livre qui s’est tenu à Londres en mars 2019. Ces organisations ont été reconnues pour leur leadership et leurs résultats exceptionnels en matière de promotion de l’accessibilité des publications numériques aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés.

#### Projet du Plan d’action pour le développement sur le droit d’auteur et la diffusion de contenu dans l’environnement numérique (Amérique latine)

1. Ce projet contribue aux ODD 8 et 9. Les résultats de ce projet permettront de réunir des informations sur le marché numérique et le cadre juridique du droit d’auteur applicable à la diffusion en ligne de contenu audiovisuel en Amérique latine. Ces informations permettront de mieux comprendre les systèmes juridiques applicables à l’environnement numérique et d’identifier les possibilités pour le contenu audiovisuel latino‑américain d’atteindre les consommateurs au‑delà des frontières nationales. La compréhension du marché et de l’environnement juridique qui lui est applicable favorisera de meilleures décisions politiques sur la manière d’adapter le cadre juridique national à la réalité de l’environnement numérique, garantissant en fin de compte une juste reconnaissance des personnes impliquées dans la création de contenus audiovisuels et la croissance économique des pays qui réussissent à exploiter les possibilités qu’offre le marché numérique.

#### Projet du Plan d’action pour le développement sur le renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels

1. Ce projet soutient l’ODD 9 et vise à renforcer l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels, dans le but de soutenir la croissance économique dans trois pays bénéficiaires, à savoir le Kenya, les Philippines et la Trinité‑et‑Tobago, par la fourniture d’instruments susceptibles d’être également utilisés dans d’autres pays. Les activités du projet et ses résultats escomptés permettront de renforcer les connaissances et les compétences des parties prenantes du secteur des logiciels, qui sauront alors quand et comment utiliser les divers outils de propriété intellectuelle pour favoriser le développement et la commercialisation d’applications mobiles. Le projet crée des liens entre les pays bénéficiaires et, au sein de chacun de ces pays, entre les offices de propriété intellectuelle, les centres de TIC, les instituts de recherche et l’industrie.
2. En 2019, l’OMPI a publié une étude sur la propriété intellectuelle et les applications mobiles qu’elle a mise à la disposition des bénéficiaires et de tous les États membres de l’OMPI. Trois ateliers ont été organisés dans les pays bénéficiaires et une étude exploratoire a été réalisée sur la situation en ce qui concerne l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des applications mobiles.
3. Dans le cadre du mandat de la Division de la gestion du droit d’auteur, la mise en œuvre active du Plan d’action pour le développement est une priorité et l’une des composantes de l’assistance technique que la division fournit aux pays en développement et aux PMA pour les aider à atteindre les ODD. C’est pour cette raison que la Division de la gestion du droit d’auteur travaille avec les gouvernements, les organisations de gestion collective, les fédérations internationales et d’autres parties prenantes au renforcement des organisations de gestion collective ou à la création de nouvelles organisations qui fonctionnent de façon efficace et efficiente, afin d’instaurer un environnement propice à la réalisation des ODD. À cet égard, la Division de la gestion du droit d’auteur a lancé un projet relatif à la gestion collective des droits de reprographie avec le Bénin en 2019, qui se prolongera jusqu’à la fin de 2020, conjointement avec le Bureau béninois du droit d’auteur (BUBEDRA) au sein du Ministère du tourisme, de la culture et du sport, et la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO). Des projets similaires menés avec l’Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI) du Pérou et l’Office de la propriété intellectuelle de la Malaisie (MyIPO), seront achevés en 2020, comme suite aux demandes des États membres respectifs en 2019. Ces projets visent à mettre en œuvre des systèmes de gestion collective viables et fonctionnels pour faciliter l’accès au matériel éducatif tout en soutenant le secteur national de l’édition de textes et d’images en garantissant une rémunération aux auteurs et aux éditeurs pour l’utilisation de leurs œuvres. Ces projets soutiennent les ODD 4 et 17.
4. La mise en œuvre active du Plan d’action pour le développement est une priorité essentielle du mandat de la Division du développement en matière de droit d’auteur et une composante majeure de l’assistance technique fournie aux pays en développement et aux PMA pour les aider à atteindre les ODD. Par conséquent, la Division du développement en matière de droit d’auteur collabore avec les gouvernements et autres parties prenantes concernées pour développer les ressources humaines, partager les connaissances, renforcer les partenariats et mettre en place les bases techniques et l’infrastructure nécessaires à un système du droit d’auteur solide qui contribue à la réalisation des ODD.
5. En 2019, la Division du développement en matière de droit d’auteur a organisé, conjointement avec d’autres programmes du secteur ou de l’Organisation, diverses activités régionales, sous‑régionales et nationales sur des questions relatives aux politiques publiques et a fourni des plateformes pour partager des informations et des expériences sur des questions d’actualité qui présentaient un intérêt particulier pour ces pays, ainsi que sur le renforcement des capacités locales pour aider les États membres à atteindre leurs objectifs dans les domaines suivants :
* mettre en place et fournir les outils nécessaires à la création d’une administration et d’une structure modernes du droit d’auteur dont les créateurs et les industries de la création ont besoin pour utiliser avec succès l’environnement numérique et prospérer;
* favoriser l’utilisation et le flux de nouvelles technologies et de nouveaux modèles commerciaux à l’intérieur des pays et entre eux, y compris la coopération Sud‑Sud; et
* inclure et mettre en œuvre les ODD pertinents dans le cadre de leurs politiques et stratégies de droit d’auteur, notamment les objectifs 4 (éducation de qualité), 5 (égalité entre les sexes), 8 (travail décent et croissance économique), 10 (inégalités réduites) et 9 (industrie, innovation et infrastructure).
1. Dans la Division du droit d’auteur, dans le cadre des activités relatives aux ODD 4 et 17, il convient de mentionner le plan d’action global sur le thème des limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche, adopté par le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR) de l’OMPI. Ce plan d’action visait notamment trois principaux résultats. Le premier était le rapport sur les pratiques suivies et les difficultés rencontrées en matière d’activités d’enseignement et de recherche à distance en ligne, présenté durant la trente‑neuvième session du SCCR en octobre 2019. Ce rapport rassemblait les pratiques actuelles et les difficultés rencontrées par des établissements d’enseignement et de recherche qui mènent des activités d’enseignement et de recherche en ligne au niveau universitaire, un accent particulier étant mis sur les éléments “transfrontières” (étudiants et chercheurs situés dans des pays différents, documents obtenus ou publiés dans d’autres pays, etc.). Le deuxième résultat concernait une typologie pour la classification et l’organisation des limitations et exceptions en faveur des activités éducatives, présentée à la trente‑huitième session du SCCR en avril 2019. Enfin, le plan d’action comprenait l’organisation de trois séminaires régionaux et d’une conférence internationale en 2019, durant lesquels des questions en lien avec l’enseignement, notamment l’enseignement à distance en ligne, ont été examinées en détail. Les discussions lors de ces réunions ont mis en lumière le potentiel d’un système du droit d’auteur équilibré qui prévoirait des limitations et des exceptions pertinentes pour permettre l’accès à du matériel éducatif abordable et accessible à un plus grand nombre d’étudiants, quels que soient la région et le niveau de développement économique du pays d’où ils viennent, y compris des possibilités d’apprentissage tout au long de la vie, tout en créant les conditions propices au développement du secteur de l’édition dans ces pays.

### Secteur du développement

1. Le Secteur du développement a continué de soutenir un certain nombre d’activités qui facilitaient les échanges de savoirs et de données d’expérience entre pays en développement et PMA et visaient à encourager l’innovation, la créativité et l’utilisation efficace du système de propriété intellectuelle à des fins de développement économique, technologique, social et culturel. La mise en œuvre des projets relevant du Plan d’action pour le développement s’est poursuivie en 2019, fournissant un ensemble de résultats qui pourraient être utilisés par les États membres à des fins de développement durable. Parmi ces résultats, on peut notamment citer l’étude sur le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement d’un tourisme durable en Namibie[[16]](#footnote-17) et l’étude sur la propriété intellectuelle dans le domaine du tourisme et de la culture à Sri Lanka[[17]](#footnote-18).

#### Division pour les pays les moins avancés

1. Le Programme de transfert des technologies appropriées aux PMA est conçu pour aider ces pays à repérer, gérer, administrer et exploiter l’information technique et scientifique en mettant l’accent sur l’information en matière de brevets, afin de renforcer leurs capacités institutionnelles et nationales concernant l’utilisation des technologies appropriées aux fins de développement. Dans ce contexte, la transformation des individus et des communautés bénéficiaires dans les zones rurales et les villes par l’apprentissage technologique et la création d’emplois, aussi infimes soient‑ils, est un objectif primordial du programme ayant des liens avec l’ODD 1. Les modalités de mises en œuvre du programme mettent aussi directement l’accent sur le renforcement des capacités d’innovation et d’absorption des pays et sur la promotion de l’utilisation de la science et de la technologie et de leurs applications aux fins de développement, ce qui le lie directement à la mise en œuvre de l’ODD 9. En outre, le programme, en favorisant une participation équitable aux activités et aux institutions établies, notamment des groupes d’experts nationaux, contribue à la réalisation de l’ODD 5. La stratégie de mise en œuvre du programme exige également la collaboration et la participation de plusieurs acteurs allant des particuliers aux institutions privées et publiques opérant dans divers secteurs. Par conséquent, le renforcement des institutions nationales par la création d’organismes/institutions nationaux, de groupes de parties prenantes et de groupes d’experts nationaux contribue à la réalisation de l’ODD 16. Jusqu’à présent, grâce au programme, 12 technologies appropriées (deux chacune) ont été transférées au Bangladesh, en Éthiopie, au Népal, en République‑Unie de Tanzanie, au Rwanda et en Zambie.
2. Les technologies appropriées spécifiques qui sont recensées et en cours d’application apportent des solutions à des problèmes spécifiques liés au développement qui ont un rapport avec un certain nombre d’ODD, notamment les objectifs 2, 3, 6 et 7.
3. Par exemple, la conclusion réussie du projet national en Éthiopie a fourni des solutions à long terme dans deux domaines spécifiques : i) le séchage solaire du café et ii) l’aquaculture. La technologie de séchage solaire du café qui a été recensée offre une solution technique peu coûteuse à la méthode traditionnelle de séchage. Elle peut être fabriquée localement et réduit les pertes après récolte et le temps de séchage des grains de café d’environ 300 heures à seulement 4 heures environ. L’adoption et l’application de cette technologie sont donc liées à la mise en œuvre des ODD 1, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 16 et 17.
4. La technologie recensée pour l’aquaculture s’attaque au problème de l’épuisement des poissons dans les lacs. Cette technologie a donc des incidences positives sur la sécurité alimentaire, le développement rural et la réduction de la pauvreté, et est liée à la mise en œuvre des ODD 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 16 et 17. Cette technologie a également été recensée la République‑Unie de Tanzanie et pour le Rwanda.
5. Le projet au Rwanda a permis de recenser une technologie solaire de distillation de l’eau qui résout le problème de l’accès limité à une eau potable propre et de qualité. Dans ce contexte, la technologie est liée à la mise en œuvre des ODD 1, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 16 et 17.
6. Le recensement de la technologie d’extraction du carraghénane des algues marines à la suite du projet national en République‑Unie de Tanzanie devrait permettre à des groupes ou à des associations de producteurs d’algues marines des îles de Zanzibar et Pemba de la République‑Unie de Tanzanie de s’engager dans une production à petite échelle qui apportera une valeur ajoutée à leur récolte d’algues marines. De hauts fonctionnaires du gouvernement et des producteurs d’algues de Zanzibar ont organisé des programmes de formation en coopération avec le Gouvernement de l’Indonésie pour renforcer la productivité dans l’utilisation de la technologie appropriée. La technologie recensée devrait promouvoir l’emploi et permettre de trouver des débouchés commerciaux dans le secteur. Dans ce contexte, la technologie a des liens avec la mise en œuvre des ODD 1, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 14, 16 et 17.
7. Au Népal, la technologie recensée relative au briquetage de biomasse utilise la biomasse extraite de résidus agricoles pour produire des briquettes de qualité servant de solution de remplacement au bois. Ce combustible de substitution propre et écologique réduit la pollution de l’air intérieur et contribue à la santé et au bien‑être de la population, en particulier des femmes et des enfants, en plus de contribuer à la conservation des forêts du pays. Cette technologie a donc des liens avec les ODD 1, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16 et 17.
8. Le projet mené en Zambie a permis de recenser une technologie de récupération des eaux de pluie servant à capter et à stocker l’eau de pluie au moyen d’un conteneur prévu à cet effet. L’application de cette technologie de récupération des eaux de pluie a eu des effets positifs importants sur la productivité agricole, avec des retombées positives sur les revenus de la population rurale, l’emploi et la sécurité alimentaire. Cette technologie a donc des liens avec les ODD 1, 2, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 15, 16 et 17.
9. Des travaux dans ce domaine sont en cours dans trois pays supplémentaires, à savoir le Mozambique, l’Ouganda et le Sénégal.
10. Au Mozambique, un mémorandum d’accord a été signé entre l’OMPI et le gouvernement. Durant la réunion du Groupe d’experts nationaux qui s’est tenue à Maputo du 21 au 23 octobre 2019, les experts ont sélectionné les deux domaines ci‑après dans lesquels il existait des besoins : i) le développement de l’aquaculture et ii) les biocarburants à usage communautaire. La mise en œuvre du projet est également en cours en Ouganda dans les deux domaines dans lesquels il existe des besoins, à savoir i) la collecte et le traitement des eaux de pluie et ii) la stabilisation écologique des briques pour la construction. Au Sénégal, un mémorandum d’accord a été signé pour le projet. La première réunion du Groupe d’experts nationaux, qui s’est tenue à Dakar du 23 au 25 septembre 2019, a permis d’identifier des experts nationaux et internationaux pour le projet national. Le processus d’évaluation des besoins, pour recenser et sélectionner les domaines dans lesquels il existe des besoins en matière de développement, est en cours.

#### Bureau régional pour l’Afrique

1. Dans le prolongement des activités entreprises les années précédentes, le Bureau régional pour l’Afrique a, en 2019, intensifié la coopération avec l’Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et l’Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) en vue de promouvoir l’utilisation d’un système de propriété intellectuelle efficace pour le développement économique, technologique, culturel et social de leurs États membres respectifs. Les activités organisées visaient à promouvoir un environnement politique favorable pour encourager la recherche et les partenariats public‑privé entre les universités et les institutions de R‑D et l’industrie.
2. Comme suite à l’adoption par l’ARIPO et l’OAPI des *Lignes directrices pour l’élaboration de politiques institutionnelles de propriété intellectuelle par les universités et les instituts de recherche‑développement des pays africains*, le Bureau a adopté une initiative sous le concept de “semaines de la propriété intellectuelle” avec pour principal objectif de libérer le potentiel d’innovation des pays de la région. Quatre pays, à savoir le Cameroun, le Ghana, le Kenya et le Rwanda, ont été sélectionnés sur la base des recommandations contenues dans leurs stratégies nationales de propriété intellectuelle pour cet exercice en 2018. La “semaine de la propriété intellectuelle” organisée dans ces pays a permis de renforcer les capacités de deux groupes sélectionnés de parties prenantes nationales, à savoir les universités et les instituts de recherche, ainsi que les PME. Cette activité sera reconduite dans les années à venir pour intensifier les activités de renforcement des capacités dans les domaines jugés prioritaires par les pays africains dans le cadre de leurs stratégies nationales de propriété intellectuelle.
3. Dans le cadre de l’accord OMPI/ARIPO/OAPI, le Bureau a organisé en 2019 une *Conférence sur la propriété intellectuelle, l’innovation et la création de valeur ajoutée pour la compétitivité des entreprises et le développement durable en Afrique, précédée par l’organisation d’une Réunion régionale pour les jeunes inventeurs, créateurs et entrepreneurs africains, sur le thème “La propriété intellectuelle, l’innovation et la créativité pour l’esprit d’entreprise et la compétitivité”, à Harare (Zimbabwe)*. Ces deux activités avaient pour but de fournir aux participants une plateforme de discussion et d’échange de vues sur l’utilisation efficace et globale du système de la propriété intellectuelle pour promouvoir la recherche, l’innovation et la compétitivité des entreprises en Afrique.
4. Le Bureau a également participé au premier *Forum africain sur les sciences, la technologie et l’innovation et cinquième Forum régional africain sur le développement durable*, à Marrakech (Maroc). Ce forum visait à mettre en place un cadre de discussion pour accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et de l’Agenda 2063 de l’Union africaine. Enfin, le Bureau a organisé une visite d’étude à l’intention de hauts responsables de l’Académie africaine des sciences au siège de l’OMPI afin de discuter de la contribution de la propriété intellectuelle au développement de la science, de la technologie et de l’innovation en Afrique. Toutes ces activités contribuent à la mise en œuvre de l’ODD 9.
5. Au cours de la même période, le Bureau a aidé le Rwanda et le Niger à réexaminer leurs lois sur la propriété intellectuelle et à formuler un plan national de propriété intellectuelle et d’innovation respectivement, dans le cadre des efforts déployés par ces pays pour créer un environnement propice à l’encouragement de la recherche et des partenariats public‑privé. Ces activités sont liées aux ODD 9 et 16.
6. Le Bureau a également lancé quatre projets sur la propriété intellectuelle et la création de marques au Botswana, au Ghana, à Madagascar et à Maurice en vue d’engager un débat avec les parties prenantes nationales et de définir des stratégies de marque pour la commercialisation de leurs produits au moyen des outils de propriété intellectuelle. La dimension sociale de ces projets, mesurable grâce à leur incidence positive sur les revenus des populations rurales concernées, est un des principaux indicateurs de réussite de ces projets.
7. De même, afin de sensibiliser les PME et les milieux d’affaires à l’importance de la protection des marques dans les affaires, le Bureau a participé au séminaire régional sur la protection des marques pour la compétitivité et l’expansion des marchés et à la célébration de la cérémonie de remise des prix de l’OAPI à Abidjan (Côte d’Ivoire). Dans le cadre des efforts déployés pour créer un cadre africain pour la protection et l’utilisation des indications géographiques, le Bureau a participé activement aux comités techniques et consultatifs pour le développement des indications géographiques en Afrique, à Essaouira (Maroc), ainsi qu’à la table ronde régionale sur les indications géographiques avec l’ARIPO et l’OAPI, à Yaoundé (Cameroun). Ces activités sont liées aux ODD 1, 2 et 8.
8. En outre, le Bureau a organisé plusieurs autres activités en rapport avec les ODD 1 et 3, comme suit :
* *visite d’étude sur les indications géographiques à l’intention de Sao Tomé‑et‑Principe et le Cap‑Vert*, à Lisbonne (Portugal), afin de doter Sao Tomé‑et‑Principe et le Cap‑Vert des outils nécessaires à la mise en œuvre d’un système d’enregistrement et de contrôle des indications géographiques;
* *visite d’étude à l’intention des chefs des offices de propriété intellectuelle d’Eswatini, du Libéria, des Seychelles et de la Sierra Leone à l’Organisme chargé des questions relatives aux entreprises et à la propriété intellectuelle (CIPA)*, à Gaborone (Botswana), afin de présenter aux chefs de ces offices de propriété intellectuelle le modèle de gestion d’un office de propriété intellectuelle mis en œuvre au Botswana;
* *cours sur la rédaction des demandes de brevet à l’intention des États membres et des observateurs de l’ARIPO*, à Harare (Zimbabwe).
1. Il convient de mentionner que le Bureau tient compte des questions d’égalité des sexes dans la mise en œuvre de ses activités.

#### Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes

1. L’OMPI a l’avantage de pouvoir mettre son expérience technique au service des bénéficiaires pour les aider à mettre au point des stratégies nationales de propriété intellectuelle et faciliter l’intégration de la propriété intellectuelle dans les politiques d’innovation et les politiques économiques, sociales et culturelles. En 2019, le Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes a aidé Antigua‑et‑Barbuda, le Guyana et le Pérou à concevoir une stratégie nationale de propriété intellectuelle, contribuant ainsi à la mise en œuvre des ODD 4, 5, 9 et 16.
2. Partenariats avec les parties prenantes régionales (ODD 17) : conformément à l’esprit de partenariat et de collaboration du Programme de développement durable à l’horizon 2030, l’OMPI met tout en œuvre pour promouvoir l’échange de connaissances entre les parties prenantes, parmi lesquelles figurent, outre les fonctionnaires, la société civile, les établissements universitaires, le secteur privé et les organisations internationales. En 2019, le Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes a renforcé ses partenariats avec plusieurs parties prenantes, notamment le Centre latino‑américain d’administration pour le développement (CLAD), le Programme ibéro‑américain de propriété industrielle (IBEPI), l’Organisation des États des Caraïbes orientales, la Communauté des Caraïbes (CARICOM), la Communauté andine, l’Association interaméricaine de propriété intellectuelle (ASIPI), le Foro para el Progreso de América del Sur (PROSUR) et l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO).
3. Programme régional sur les systèmes d’examen des brevets (ODD 4 et 9) : dans le cadre du séminaire régional sur le PCT à l’intention des pays d’Amérique latine, tenu du 5 au 7 août 2019, une session spéciale a été consacrée à la formation des examinateurs. Ont pris part à cette session différents donateurs potentiels, tels que l’Office espagnol des brevets et des marques (OEPM), l’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique (USPTO), l’Office européen des brevets (OEB), l’Organisation japonaise du commerce extérieur (JETRO) et le projet IPKey Amérique latine, ainsi que des offices nationaux de propriété intellectuelle de la région Amérique latine et Caraïbes
4. Projet de base de données WIPO Lex – Jugements : six pays d’Amérique latine ainsi que l’Espagne participent à titre pilote à ce projet qui vise : i) à faciliter l’accès à certaines décisions judiciaires dans le domaine de la propriété intellectuelle, ce qui favorisera le partage d’informations précieuses et l’accès au savoir‑faire d’autres ressorts juridiques; et ii) à renforcer la capacité des administrations de rendre des décisions éclairées dans le cadre de litiges de propriété intellectuelle, en contribuant ainsi au renforcement de l’infrastructure juridique de l’écosystème de l’innovation (ODD 9).
5. Projet relatif à l’élaboration de politiques de propriété intellectuelle et de création d’entreprises dérivées dans les établissements universitaires et les instituts de recherche en Colombie : ce projet vise à stimuler le transfert de connaissances dans les établissements universitaires et les instituts de recherche en mettant en évidence des pistes d’amélioration et en apportant un appui, en particulier en ce qui concerne : i) la création d’un cadre stratégique de propriété intellectuelle ou l’amélioration du cadre existant; et ii) la mise en valeur des compétences professionnelles afin de favoriser l’utilisation efficace du système de propriété intellectuelle, en mettant l’accent sur l’innovation, le transfert de connaissances et la création d’entreprises dérivées (ODD 9).
6. Les activités suivantes ont également été menées en 2019 :
* Deuxième atelier régional sur la négociation d’accords de collaboration dans le domaine du développement technologique, tenu à Santiago (Chili) du 28 au 31 mai 2019 : cet atelier a été organisé en collaboration avec la Corporation chilienne pour le développement de la production (CORFO) et l’Association pour le développement de l’industrie manufacturière (SOFOFA). Il portait sur le renforcement des capacités dans le domaine de la gestion et de la commercialisation des actifs de propriété intellectuelle au service de l’innovation (ODD 4 et 9);
* Dix‑huitième séminaire régional OMPI‑AECID‑OEPM sur la propriété intellectuelle à l’intention des juges et des procureurs des pays d’Amérique latine, tenu à Montevideo (Uruguay) du 16 au 19 septembre 2019 : ce séminaire, axé sur le renforcement des capacités des juges et des procureurs des pays d’Amérique latine et des Caraïbes en ce qui concerne la protection de la propriété intellectuelle et les litiges de propriété intellectuelle, a mis l’accent sur différents thèmes émergents en lien avec l’utilisation du système de la propriété intellectuelle (ODD 4 et 9);
* Quatrième forum régional OMPI/OEPM destiné à promouvoir l’utilisation du système d’enregistrement international des droits de propriété intellectuelle dans le secteur privé en Amérique latine, tenu à Lima (Pérou) du 19 au 21 juin 2019 : ce forum, dont l’objectif était de promouvoir le rôle de la propriété intellectuelle dans la compétitivité économique sur le marché international, a mis en évidence les avantages qui découlent de l’utilisation des systèmes d’enregistrement international des droits de propriété intellectuelle (ODD 9);
* Atelier national sur l’optimisation de l’utilisation des droits de propriété intellectuelle dans le sport, tenu à Port of Spain (Trinité‑et‑Tobago) les 3 et 4 septembre 2019 : cet atelier visait à sensibiliser les participants et à promouvoir l’utilisation stratégique des instruments de propriété intellectuelle pour créer des pôles sportifs durables dans l’économie, afin de mettre en évidence les avantages qui pourraient en découler sur les plans économique et social et dans le domaine du tourisme à la Trinité‑et‑Tobago et dans la région des Caraïbes (ODD 9);
* Vingt‑quatrième congrès international du Centre latino‑américain d’administration pour le développement (CLAD) sur la réforme de l’État et l’administration publique, tenu à Buenos Aires (Argentine) du 12 au 15 novembre 2019 : ce congrès, organisé par le CLAD, portait notamment sur l’évolution générale de la réforme et de la modernisation de l’administration publique. À cette occasion, l’OMPI et l’OEPM ont organisé un débat sur le thème de la gouvernance des pratiques des offices de propriété intellectuelle (ODD 9 et 16);
* Programme régional sur la propriété intellectuelle, l’innovation et l’égalité des sexes : ce programme a été mis en place par le Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes en 2017. Depuis sa création, trois réunions régionales ont été organisées, la dernière en novembre 2019 à Lima (Pérou). Les principales stratégies d’action du programme consistent : i) à établir un lien entre la propriété intellectuelle et les politiques publiques existantes ou en cours d’élaboration en matière d’égalité des sexes en Amérique latine; et ii) à intégrer l’égalité des sexes dans le programme de travail des offices de propriété intellectuelle. Dans le cadre de ce programme, l’OMPI a collaboré avec différentes institutions des Nations Unies, notamment l’Entité des Nations Unies pour l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes (ONU‑Femmes), l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO) et l’Organisation internationale du Travail (OIT) (ODD 5, 9 et 17);
* Atelier régional sur la propriété intellectuelle et les dessins et modèles : renforcer l’autonomie des femmes œuvrant dans le secteur de la création de dessins et modèles grâce à l’utilisation de la propriété intellectuelle, tenu à Bridgetown (Barbade) les 29 et 30 octobre 2019 : cet atelier, destiné à de jeunes créatrices de dessins et modèles de certains pays des Caraïbes, était axé sur le renforcement de l’autonomie des femmes grâce à l’exploitation des instruments de propriété intellectuelle disponibles dans ce domaine. Cet atelier a été organisé en partenariat avec la Corporation de développement industriel de la Barbade (BIDC) et le Ministère de l’investissement et du développement, par l’intermédiaire de l’Office des entreprises et de la propriété intellectuelle (CAIPO). Il a également reçu l’appui du Bureau d’ONU‑Femmes aux Caraïbes (ODD 5 et 9).

#### Bureau régional pour l’Asie et le Pacifique

1. Depuis 2015, le Bureau régional pour l’Asie et le Pacifique a profondément modifié son approche en ce qui concerne l’assistance technique qu’il apporte aux pays de la région ainsi que la manière dont il fournit cette dernière. Le principal changement a consisté à abandonner la réalisation d’activités ponctuelles indépendantes au profit de la conception et de la mise en œuvre, de concert avec les pays, d’une approche plus structurée, cohérente et fondée sur des projets, qui relie les activités à un résultat global. Dans le cadre de ces projets, le Bureau régional pour l’Asie et le Pacifique a axé ses travaux sur trois domaines d’intervention : a) l’établissement de cadres afin de hiérarchiser les besoins, d’inspirer le changement et de suivre les progrès accomplis dans le domaine de la propriété intellectuelle dans les pays; b) la modernisation et le renforcement des capacités des offices nationaux de propriété intellectuelle en vue de renforcer les compétences, les structures et les systèmes d’entreprises; et c) les mesures destinées à aider les parties prenantes de la propriété intellectuelle à utiliser efficacement le système de la propriété intellectuelle pour promouvoir l’innovation technologique et la création de marques et de dessins et modèles.
2. Domaine d’intervention n° 1 : établissement de cadres
* Projet relatif à la formulation de stratégies nationales de propriété intellectuelle dans les pays : ce projet vise à sensibiliser davantage l’ensemble du gouvernement des pays à la propriété intellectuelle. Aux fins de la mise au point du résultat attendu, à savoir un document de stratégie concret, différents organes de l’État sont invités dans le cadre d’un processus de consultation et de recherche de consensus à prendre connaissance, à débattre et à convenir de mesures collectives pour traiter différentes questions de propriété intellectuelle et de développement revêtant une importance pour le pays. Cette initiative concourt à la mise en œuvre de l’ODD 9 en ce sens que la propriété intellectuelle, lorsqu’elle est gérée de manière efficace par les pays, stimule les investissements dans l’innovation. La mise en place d’un dialogue national et d’une stratégie nationale permet d’équilibrer des intérêts antagonistes en matière de propriété intellectuelle et de faciliter la diffusion des connaissances. Outre l’ODD 9, cette initiative a également une incidence sur la mise en œuvre de l’ODD 8, car la stratégie de propriété intellectuelle favorise la création d’entreprises et d’emplois.
1. Domaine d’intervention n° 2 : modernisation et renforcement des capacités des offices nationaux de propriété intellectuelle
* Diagnostic des ressources et des systèmes de gestion : ce projet permet aux pays de réexaminer l’acte constitutif, la structure opérationnelle, les ressources, les systèmes de gestion ainsi que le modèle économique de leur office national afin d’améliorer l’administration de la propriété intellectuelle et les services qu’il fournit. Les offices de propriété intellectuelle sont loin d’être des organismes de réglementation habituels et deviennent progressivement des institutions de facilitation qui offrent des services à forte valeur ajoutée afin de promouvoir et de soutenir l’innovation et la créativité. De ce fait, cette initiative contribue à la mise en œuvre de l’ODD 9.
* Formation personnalisée axée sur les compétences et système de gestion de la formation à l’intention des examinateurs de brevets et de marques : ce projet vise à mettre en place un cadre qui permettra d’adapter les formations proposées par différentes entités et différents offices donateurs aux besoins en matière de formation des examinateurs des pays en développement et des pays les moins avancés de la région. À l’heure actuelle, les formations prennent la forme de séminaires et d’ateliers qui ne sont pas coordonnés, et les personnes en formation sont orientées vers différents programmes sans informations suffisantes ou sans que l’adéquation des formations proposées avec leurs besoins en matière de compétences soit examinée. En conséquence, malgré plusieurs années de formation, les examinateurs ayant bénéficié d’une formation selon les modalités actuelles ne sont pas en mesure d’acquérir l’ensemble des compétences nécessaires pour faire avancer le travail d’examen. Le projet vise à mettre en place une approche axée sur les compétences en matière de gestion de la formation et de l’apprentissage des examinateurs de brevets et de marques et, ainsi, à aider les pays bénéficiaires de formations à acquérir le plus haut niveau de compétences en utilisant efficacement les ressources des offices donateurs en matière de formation. Ce projet permet également aux pays de contrôler le niveau de compétences de leurs examinateurs. Le renforcement des compétences des examinateurs permet d’améliorer le rapport coût‑efficacité du système d’enregistrement des droits de propriété intellectuelle, et ainsi de protéger les innovations dans les meilleurs délais. De ce fait, cette initiative concourt également à la mise en œuvre de l’ODD 9.
1. Domaine d’intervention n° 3 : permettre aux parties prenantes d’utiliser efficacement le système de la propriété intellectuelle
* Environnement propice au renforcement de la compétitivité des entreprises grâce aux marques et aux dessins et modèles : ce projet vise à aider les pays à mieux utiliser les marques et les dessins et modèles pour apporter une valeur ajoutée aux entreprises et aux industries locales. En vue d’atteindre cet objectif, les spécialistes de différents domaines et les cadres des chambres de commerce et d’autres organisations et organismes publics apportant un appui aux entreprises ainsi que les établissements universitaires doivent acquérir les connaissances, les compétences et l’expérience nécessaires pour créer, protéger et utiliser des marques, des indications géographiques et des dessins et modèles, dans l’intérêt des différents secteurs. Ce projet vise à mettre en place des services de propriété intellectuelle locaux et d’un coût raisonnable, ou à améliorer les services existants, en créant un réseau de praticiens œuvrant en particulier dans l’intérêt des microentreprises et des petites et moyennes entreprises de sorte que le système de la propriété intellectuelle soit accessible et bénéficie au plus grand nombre. Cette initiative contribue à la mise en œuvre des ODD 8 et 9.
* Environnement propice à l’innovation pour renforcer les capacités en matière d’appui à la technologie et à l’innovation : ce projet facilite le transfert de technologie dans les pays en développement en aidant les créateurs et les utilisateurs de technologies à mieux utiliser la propriété intellectuelle en tant que langue et protocole communs pour les accords de collaboration, de transaction et de création. Dans le cadre de cette initiative, qui fait intervenir un grand nombre d’acteurs de la société, l’OMPI est en mesure de rassembler différentes entités liées à la chaîne de valeur de l’innovation (industrie, établissements universitaires et pouvoirs publics) et les invite à échanger, à renforcer leurs relations et à mettre en œuvre des mesures destinées à favoriser le développement et l’utilisation de la technologie dans le pays. L’une des mesures phares dans la réalisation de ces objectifs consistera à créer une communauté en réseau d’acteurs du transfert de technologie. Ce projet s’appuiera sur le réseau de centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI). Il concourt à la réalisation des ODD 8 et 9.

#### Bureau régional pour les pays arabes

1. Le Bureau régional pour les pays arabes a entrepris plusieurs activités en 2019. La plupart de ces activités ont trait aux ODD 9 et 17, mais certaines se rapportent également à d’autres ODD :
* Séminaire régional de l’OMPI à l’intention des directeurs des offices de propriété industrielle sur la promotion du respect de la propriété industrielle par la sensibilisation, organisé en coopération avec la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, tenu à Alger (Algérie) les 2 et 3 avril 2019. Cet atelier avait pour objet de donner aux offices nationaux de propriété industrielle des pays de la région les moyens d’entreprendre des activités visant à promouvoir le respect de la propriété industrielle et de les encourager à le faire, de donner des explications quant à l’appui que l’OMPI apporte à ce type d’activités, et de favoriser un échange d’idées, d’informations et de données d’expérience en rapport avec la sensibilisation du public aux fins de la promotion du respect de la propriété industrielle, et sur les stratégies qui s’y rapportent. Ce séminaire a contribué à la mise en œuvre et à la réalisation des ODD 9 et 16;
* Conclusion du premier programme conjoint de formation en arabe, en collaboration avec l’Académie de l’OMPI et l’Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC), tenu à Casablanca (Maroc) les 7 et 8 mars 2019. Cette formation visait principalement à aider les participants à renforcer leurs compétences et leurs capacités en matière de gestion et d’évaluation des actifs de propriété intellectuelle (brevets, marques et dessins et modèles), afin de répondre aux besoins des pays arabes. Cette formation a contribué à la réalisation des ODD 4, 9 et 17;
* Projet du CDIP sur la propriété intellectuelle et le tourisme (2019) : atelier à l’intention des musées, tenu au Caire (Égypte), du 17 au 19 mars 2019, et Atelier à l’intention des parties prenantes privées, tenu les 20 et 21 mars 2019. Un atelier national a également été organisé du 10 au 12 septembre 2019 à la Bibliothèque d’Alexandrie sur le thème “Gestion de la propriété intellectuelle dans les bibliothèques et les musées”. L’objectif des ateliers était dans un premier temps d’évaluer les besoins des institutions concernées et les difficultés auxquelles elles sont confrontées, afin de mettre au point un programme adapté à leurs besoins pour la formation des cadres aux questions de propriété intellectuelle et de créer conjointement une politique de propriété intellectuelle pour ces institutions. Les activités menées dans le cadre de ce projet ont contribué à la mise en œuvre des ODD 9 et 17.
* Atelier sous‑régional sur la rédaction des demandes de brevet à l’intention des pays du Conseil de coopération du Golfe (CCG), organisé en coopération avec la Division du droit des brevets, du 7 au 11 avril 2019. Cet atelier a contribué à la réalisation des ODD 9 et 17;
* Atelier national sur la promotion de l’innovation et la diffusion des technologies vertes pour les PME, tenu à Alger (Algérie) les 19 et 20 juin 2019. Cet atelier portait entre autres sur les technologies vertes et les énergies renouvelables et était donc bien aligné sur les ODD 7 et 9. Compte tenu de la diversité des thèmes abordés et de la nature transversale des ODD, plusieurs autres objectifs étaient également concernés, notamment les ODD 6, 11, 12 et 15;
* Réunion régionale de l’OMPI et de la Ligue des États arabes sur la propriété intellectuelle et les groupes de réflexion, tenue au Caire (Égypte) du 25 au 27 juin 2019. Cette réunion avait pour objet d’étudier les possibilités d’intégrer davantage les questions de propriété intellectuelle dans les sociétés des pays arabes par les moyens suivants : i) en examinant le rôle que jouent les groupes de réflexion des pays arabes pour mieux faire connaître aux utilisateurs et aux parties prenantes du secteur public les avantages économiques, sociaux, technologiques et culturels qui découlent de la propriété intellectuelle; ii) en priant instamment les groupes de réflexion des pays arabes de mettre l’accent, dans le cadre de leurs travaux, sur la mise en évidence du rôle majeur que joue la propriété intellectuelle dans la promotion de l’entrepreneuriat, la création de perspectives d’emploi et l’accroissement de la compétitivité; iii) en invitant les groupes de réflexion des pays arabes à mettre en valeur le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement au moyen de la promotion de l’innovation et de la créativité; iv) en mettant en lumière le rôle que joue la propriété intellectuelle dans la lutte contre le piratage et la contrefaçon ainsi que leurs effets négatifs sur la société; et v) en créant un cadre de coopération entre les institutions de propriété intellectuelle des pays arabes et les groupes de réflexion de ces pays. Cette réunion a contribué à la mise en œuvre et à la réalisation des ODD 9 et 17;
* Réunion régionale sur la propriété intellectuelle et l’entrepreneuriat féminin dans la région arabe, organisée en coopération avec la World Women Inventors and Entrepreneurs Association (WWIEA), tenue à Amman (Jordanie) du 1er au 3 septembre 2019. Les principaux objectifs de cette réunion étaient de mieux faire connaître aux participants le rôle de la propriété intellectuelle dans le renforcement des compétences des femmes en matière d’entrepreneuriat et, de manière plus générale, dans la promotion du développement économique, ainsi que d’offrir aux entrepreneuses des pays arabes des outils concrets et pratiques relatifs à l’utilisation du système de propriété intellectuelle. Cette réunion visait également à promouvoir la constitution de réseaux de femmes et le partage de pratiques recommandées et de données d’expérience entre les entrepreneuses dans la région arabe. Elle a contribué à la mise en œuvre des ODD 5, 9, 10 et 17;
* Atelier informatique régional à l’intention des États arabes : nouveautés relatives aux systèmes et aux outils mis à disposition par l’OMPI et partage de données d’expérience, tenu à Mascate (Oman) du 21 au 24 octobre 2019. Les principaux objectifs de cet atelier étaient les suivants : i) présenter les fonctionnalités du nouveau système IPAS 4 en tant que plateforme unique d’automatisation à l’intention des offices appliquant le principe de la dématérialisation des documents; ii) présenter les avantages des services d’hébergement en nuage associés à l’infrastructure du nouveau système IPAS et mettre en évidence les modèles opérationnels et conditions requis pour pouvoir mettre en place la nouvelle plateforme IPAS; et iii) faciliter l’échange de données d’expérience entre les offices participants sur les progrès réalisés dans le cadre des projets d’automatisation respectifs. Cet atelier a contribué à la mise en œuvre des ODD 9 et 17;
* Réunion régionale OMPI/Ligue des États arabes sur l’Indice mondial de l’innovation, tenue au Caire (Égypte) du 15 au 17 octobre 2019. Les principaux objectifs de cette réunion étaient de mettre en évidence les aspects de l’Indice mondial de l’innovation liés au développement et de fournir les informations nécessaires sur les indicateurs et les méthodes utilisés aux fins de l’établissement du rapport. Cette réunion a également été l’occasion d’aborder les points forts et les défis à relever qui pourraient avoir une incidence sur le classement des pays arabes dans l’Indice mondial de l’innovation. Elle visait en outre à mettre au point une feuille de route pour la coopération future entre l’OMPI et les pays arabes dans le domaine général de l’innovation et de la politique de propriété intellectuelle. Cette réunion a contribué à la mise en œuvre et à la réalisation des ODD 9 et 17;
* Signature d’un mémorandum d’accord entre l’OMPIC et le Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI en marge des assemblées de l’OMPI, le 4 octobre 2019. Ce mémorandum d’accord vise à aider l’OMPIC à développer des capacités locales en matière de règlement extrajudiciaire des litiges et à promouvoir ce dernier à l’échelon national, ainsi qu’à favoriser la collaboration aux fins de la promotion des services de règlement extrajudiciaire des litiges grâce à l’échange de pratiques recommandées et au partage de données d’expérience dans ce domaine. Ce mémorandum d’accord facilite également le partage d’outils et de ressources d’apprentissage qui peuvent favoriser le développement des services de règlement extrajudiciaire des litiges au Maroc, informer les utilisateurs des services de l’OMPIC des procédures de règlement extrajudiciaire des litiges mises en place par l’OMPI et l’OMPIC et, le cas échéant, aider ces derniers à utiliser les services d’administration des litiges fournis par le Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI. Ce mémorandum d’accord a contribué à la mise en œuvre et à la réalisation des ODD 9 et 17;
* Atelier sous‑régional de l’OMPI sur le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) à l’intention des États membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG), tenu à Koweït (Koweït) les 14 et 15 octobre 2019. Cet atelier avait quatre objectifs : i) offrir au personnel des offices de propriété intellectuelle, aux utilisateurs et aux représentants des pays du CCG une formation en arabe sur le PCT; ii) présenter dans les grandes lignes la dernière version de la plateforme ePCT à travers des exercices; iii) promouvoir le PCT et le système ePCT dans les États membres du CCG; et iv) échanger les pratiques recommandées dans ces domaines avec les utilisateurs du CCG et le personnel des offices de propriété intellectuelle. Cet atelier a contribué à la mise en œuvre des ODD 9 et 17;
* Atelier sous‑régional sur la gestion des litiges en matière de brevets à l’intention des membres du comité de règlement des différends de l’Office des brevets du Conseil de coopération du Golfe, tenu à Koweït (Koweït) les 16 et 17 décembre 2019. L’objectif de cet atelier était de renforcer les capacités des membres du comité en ce qui concerne le règlement quant au fond des litiges portant sur des brevets dont la validité est contestée, et de renforcer les compétences pratiques des membres du comité dans le domaine de l’administration judiciaire des litiges de propriété intellectuelle. Cet atelier a contribué à la mise en œuvre et à la réalisation des ODD 9 et 17;
* Missions d’experts dans plusieurs pays arabes pour la formulation de stratégies nationales de propriété intellectuelle. Les stratégies de propriété intellectuelle, cohérentes, coordonnées et intégrées, sont assorties d’un ensemble de mesures efficaces et concrètes et constituent un outil unique pour encourager et faciliter la création, le développement, la gestion et la protection efficaces de la propriété intellectuelle à l’échelon national. La réalisation des objectifs primordiaux de ces stratégies devrait renforcer les mesures prises à l’échelon national pour promouvoir le développement économique et social. Ces missions d’experts ont contribué à la mise en œuvre et à la réalisation de l’ODD 9. En 2019, les pays bénéficiaires étaient l’Algérie, la Mauritanie, Oman et l’Arabie saoudite.

#### Académie de l’OMPI

1. L’Académie de l’OMPI est le vecteur central de l’Organisation en matière de fourniture de services d’enseignement, de formation et de renforcement des capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier pour les pays en développement, les pays de la catégorie des moins avancés (PMA) et les pays en transition. À ce titre, elle continue d’appuyer l’engagement de l’Organisation pour la réalisation, individuellement ou dans le cadre du système des Nations Unies, des objectifs de développement durable. En proposant des programmes répondant de façon efficace aux besoins en matière de formation des États membres, l’Académie de l’OMPI a contribué en 2019 à la réalisation d’un grand nombre d’objectifs, en particulier l’objectif 9.
2. Les cours dispensés par l’Académie de l’OMPI favorisent l’industrialisation et stimulent l’innovation grâce au renforcement des capacités des fonctionnaires nationaux, à l’appui fourni aux universitaires dans le cadre de l’enseignement et de la recherche en matière de propriété intellectuelle, et à la fourniture d’une formation à la propriété intellectuelle aux jeunes cadres, aux étudiants et au grand public. Les cours sont conçus et dispensés en partenariat avec un large éventail de parties prenantes, en particulier des offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle, ainsi que des établissements et milieux universitaires. Une telle approche collaborative, s’appuyant sur des partenariats multipartites et sur la coopération Sud‑Sud, améliore l’efficacité des cours tout en contribuant à la réalisation de l’objectif 17. La participation de l’Académie à la réalisation de l’objectif : Éducation de qualité, en collaboration avec l’Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et l’École des cadres du système des Nations Unies, renforce encore l’apprentissage et l’enseignement en collaboration.
3. Le programme d’enseignement à distance de l’Académie de l’OMPI attire de loin le plus grand nombre de participants dans le monde, avec plus de 120 000 participants de 190 pays en 2019. L’Académie a également proposé 23 cours de perfectionnement professionnel personnalisés en présentiel à 440 fonctionnaires au cours de l’année. Les programmes conjoints de niveau master, qui facilitent l’accès à l’enseignement supérieur en matière de propriété intellectuelle, ont permis à plus de 200 participants d’obtenir un diplôme à l’issue de huit cours en 2019. L’Académie de l’OMPI a également établi des partenariats avec des universités et des offices nationaux de propriété intellectuelle pour organiser 16 de ses programmes intensifs de cours d’été de deux semaines, qui ont réuni plus de 700 participants. Le projet de l’Académie relatif à la mise en place d’instituts nationaux de formation à la propriété intellectuelle vise à aider les pays à développer leurs propres capacités nationales de formation à la propriété intellectuelle et à leur donner les moyens de concevoir et de dispenser une formation qui réponde au mieux à leurs besoins de développement, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de renforcement des capacités énoncés dans l’objectif 17. Deux autres institutions de ce type ont été créées en 2019, ce qui porte le total à neuf. Tous les cours et projets de l’Académie, ainsi que les différents colloques à l’intention des enseignants de propriété intellectuelle organisés par l’Académie de l’OMPI, contribuent à la réalisation aussi bien de l’objectif 9 que de l’objectif 4.
4. Les programmes de l’Académie contribuent également à la mise en œuvre de l’objectif 5 (Égalité entre les sexes), en réussissant à attirer un plus grand nombre de femmes (53%) que d’hommes (47%) parmi les participants. En s’appuyant sur cette forte participation des femmes, l’Académie organise un cours de formation à l’intention des femmes scientifiques bénéficiaires du programme L’Oréal‑UNESCO pour les femmes et la science.

### Pays en transition et pays développés

1. Le Département des pays en transition et des pays développés est chargé de favoriser la participation des pays d’Europe centrale et des États baltes, des pays d’Asie centrale, d’Europe orientale et du Caucase, ainsi que de certains pays méditerranéens, au système international de la propriété intellectuelle. Le département s’efforce également de faire en sorte que ces États tirent parti des avantages socioéconomiques découlant de l’innovation et de la créativité. À cette fin, il adopte diverses mesures, notamment en augmentant les possibilités de tirer le meilleur parti du potentiel de création et d’innovation et en renforçant les investissements étrangers et les activités de transfert de technologie.
2. En ce qui concerne les pays développés, le département porte principalement ses efforts sur le renforcement des relations institutionnelles avec ces pays. Il s’efforce également d’améliorer la coordination, la promotion et la prestation des services et des programmes de l’OMPI dans les pays développés. Le département mène aussi des activités relatives aux relations avec les organisations non gouvernementales (ONG) et avec le monde de l’entreprise en accordant une importance particulière à la coopération intersectorielle. Il s’efforce de tirer parti de ses relations avec les ONG et avec les groupes du secteur privé pour promouvoir les services de propriété intellectuelle tels que les systèmes du PCT et de Madrid, notamment dans le cadre de plateformes multipartites dédiées à la santé mondiale.
3. Le département mène un certain nombre d’activités visant, notamment, à : i) fournir un appui aux pays en transition afin de les aider à élaborer et adapter leurs stratégies nationales de propriété intellectuelle, et leur fournir des conseils sur la façon d’adapter ces stratégies en fonction de la stratégie économique et culturelle de chaque pays en matière de créativité et d’innovation; ii) élaborer et mettre en œuvre des plans d’assistance technique et de renforcement des capacités à l’intention des pays en transition et avec leur collaboration; iii) élaborer des études de l’OMPI sur les pays en transition; iv) organiser des séminaires itinérants dans les pays développés en vue d’offrir un aperçu rapide et complet des services et initiatives de l’OMPI; et v) assurer l’organisation et la coordination des événements organisés par l’OMPI dans les pays en transition et les pays développés. Le Département des pays en transition et des pays développés est également chargé de mettre en œuvre les activités d’appui aux PME et aux universités et instituts de recherche (programme 30).
4. Dans le cadre du programme 10 du programme et budget de l’exercice biennal 2018‑2019, l’OMPI a lancé un certain nombre d’initiatives permettant de contribuer à la réalisation des objectifs 4, 5 et 9 des ODD.
5. Plus particulièrement, au titre de l’objectif 4, le département a organisé un séminaire sous‑régional sur l’enseignement de la propriété intellectuelle (novembre 2019, Turkménistan) et un séminaire national sur la pratique internationale des tribunaux spécialisés en propriété intellectuelle (5 et 6 décembre 2019, Azerbaïdjan). Un certain nombre d’activités ont également été menées en vue d’améliorer la qualité de l’enseignement de la propriété intellectuelle au niveau du master, avec des programmes communs en Pologne et en Turquie.
6. Au titre de l’objectif 9, le département a mené diverses activités visant à renforcer l’industrie, l’innovation et l’infrastructure dans la région :
* Séminaire sous‑régional sur le droit d’auteur et la gestion collective, mai 2019, Arménie;
* Séminaire sous‑régional sur la valeur économique de la propriété intellectuelle, 3‑4 juin 2019, Bélarus;
* Séminaire régional sur le PCT, Kirghizistan, 5‑6 septembre 2019;
* Séminaire sous‑régional sur l’application des droits, 11 et 12 septembre 2019, Ouzbékistan;
* Séminaire régional sur le thème “La protection du droit d’auteur sur l’Internet : problèmes et perspectives” avec la participation de représentants des organismes chargés de l’application des droits, de juges, d’avocats, 16 et 17 octobre 2019, Kazakhstan.
1. D’autres activités ont été menées en Europe orientale et dans les pays des Balkans au titre de l’objectif 9, par exemple :
* Séminaire régional de l’OMPI sur l’application des droits de propriété intellectuelle (Chisinau (République de Moldova), 5 et 6 juin 2019);
* Programme régional de formation avancée sur la politique institutionnelle en matière de propriété intellectuelle : enjeux de l’adoption et de la mise en œuvre de politiques (Belgrade (Serbie), 5 et 6 novembre 2019);
* Séminaire sous‑régional de l’OMPI sur l’information en matière de brevets et les bases de données sur les brevets (Skopje (Macédoine du Nord), 3 décembre 2019).
1. Au titre de l’objectif 5, le programme 10 a appuyé l’organisation d’un séminaire régional sur les enjeux de la propriété intellectuelle axé sur le rôle des femmes dans les politiques en matière de propriété intellectuelle (15‑16 mai 2019, Kirghizistan).
2. Dans le cadre du programme 30 du programme et budget de l’exercice biennal 2018‑2019, l’OMPI a lancé un certain nombre d’initiatives permettant de contribuer à la réalisation des objectifs 4, 5, 8 et 9 des ODD.
3. À l’appui de l’objectif 4, la Division de l’appui aux PME et à la création d’entreprises a organisé une série de réunions régionales et nationales sur les politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle dans les établissements d’enseignement, en appelant l’attention sur l’importance d’un cadre juridique bien défini et adapté aux besoins aux fins de la création, de la diffusion et de la gestion des savoirs et de la technologie dans les universités et les instituts de recherche au bénéfice des entreprises et de la société. À ce titre, un certain nombre d’événements ont été organisés, notamment :
* Atelier national sur les *Politiques en matière de propriété intellectuelle dans les universités et les instituts de recherche*, Amman (Jordanie), 19 et 20 mars 2019 – Cet événement avait pour objectif de faire mieux connaître l’importance de l’élaboration de politiques en matière de propriété intellectuelle et de donner aux universités et aux instituts de recherche participants les moyens d’élaborer leur propre politique en fonction de leurs besoins. L’atelier a réuni 39 spécialistes universitaires et responsables technologiques de haut niveau ainsi que des fonctionnaires de la Direction de la protection de la propriété industrielle, qui ont activement soutenu l’utilisation du système de propriété intellectuelle par les établissements universitaires jordaniens.
* *Politiques en matière de propriété intellectuelle dans les universités et les instituts de recherche,* 10 et 11 juin 2019 au Caire. La réunion a réuni 42 participants de 31 établissements universitaires nationaux et un certain nombre de PME intéressées par la propriété intellectuelle et la collaboration avec des établissements universitaires. Le projet de l’OMPI relatif à la politique en matière de propriété intellectuelle en Égypte a été lancé avec 31 institutions bénéficiaires qui bénéficieront de l’assistance d’experts pour l’élaboration et l’adoption de leurs politiques de propriété intellectuelle aux fins d’une création et d’une gestion plus efficaces des technologies.
* Programme régional de formation avancée sur la politique institutionnelle en matière de propriété intellectuelle : enjeux de l’adoption et de la mise en œuvre de politiques (5 et 6 novembre 2019, Belgrade), auquel ont assisté une cinquantaine de participants, principalement des responsables technologiques universitaires de la Bulgarie, de la Croatie, de la Serbie et de la Turquie. L’objectif de la réunion était de renforcer le soutien fourni aux établissements universitaires régionaux non seulement dans la définition de politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle en s’appuyant sur l’instrument de l’OMPI relatif aux droits de propriété intellectuelle à l’intention des établissements universitaires, mais aussi dans le recensement des enjeux dans ce domaine et d’examiner les solutions applicables dans le cadre de leur mise en œuvre;
* Séminaire sous‑régional sur L’enseignement de la propriété intellectuelle axé sur le système de gestion de la propriété intellectuelle dans les universités : de l’idée à la commercialisation, tenu les 20 et 21 juin 2019 à Moscou (Fédération de Russie). Cet événement, qui s’est tenu à l’Académie d’État de la propriété intellectuelle de la Fédération de Russie, a réuni des professeurs d’université, des enseignants, des responsables de la gestion des actifs de propriété intellectuelle et des étudiants. Les intervenants et les participants, venus de l’Arménie, de l’Azerbaïdjan, de la Bulgarie, du Bélarus, de la Hongrie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de la Fédération de Russie, du Tadjikistan, de l’Ouzbékistan et de la Pologne, ont échangé leurs connaissances et des pratiques recommandées dans le domaine de l’enseignement de la propriété intellectuelle. L’événement a réuni 80 participants au total.
* Séminaire régional sur les enjeux de la propriété intellectuelle axé sur le rôle des femmes dans les politiques en matière de propriété intellectuelle, 15 et 16 mai 2019, Bichkek (Kirghizistan).
1. Un atelier sous‑régional sur les politiques en matière de propriété intellectuelle dans les universités et les instituts de recherche des pays d’Amérique centrale et en République dominicaine a été organisé dans la ville de Panama (Panama) du 26 au 28 mars 2019, en collaboration avec le Ministère du commerce et de l’industrie et le Service d’enregistrement de la propriété industrielle du Panama.
2. Au titre de l’objectif 5, le programme 30 a appuyé l’organisation du Salon international des inventions d’inventrices de la République de Corée, qui se tient chaque année, et du forum international OMPI‑KIPO‑KWIA des inventrices, et a organisé, du 20 au 25 juin 2018 à Séoul (République de Corée), un atelier sur la gestion améliorée de la propriété intellectuelle qui a réuni une centaine d’inventrices dont certaines venues de 11 pays en développement et pays de la catégorie des moins avancés.
3. En outre, le programme 30 met en œuvre un projet approuvé dans le cadre du Plan d’action de l’OMPI pour le développement intitulé “Renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat, en encourageant les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle”, dont la première année de mise en œuvre s’est achevée par la finalisation des évaluations menées au niveau national par les quatre pays pilotes (Oman, Pakistan, Ouganda et Mexique) et par une analyse documentaire, un examen des pratiques recommandées et la première ébauche d’un guide sur la propriété intellectuelle lors du lancement d’une invention sur le marché.
4. En ce qui concerne l’objectif 8, les petites et moyennes entreprises représentent plus de 90% des entreprises dans le monde. Elles jouent un rôle important dans la création d’emplois et la génération de revenus. Dès lors, les efforts visant à renforcer la compétitivité des PME contribuent directement et indirectement à la croissance économique des pays et à la fourniture d’un travail décent à la population. À cet égard, la Division de l’appui aux PME et à la création d’entreprises a organisé les activités de renforcement des capacités ci‑après pour les PME et les entreprises, auxquelles elle a participé :
* Atelier sous‑régional d’étude de cas sur l’amélioration de la compétitivité des PME grâce à l’utilisation efficace du système de la propriété intellectuelle (Tokyo (Japon), 6 – 8 août 2019). L’atelier visait à aider les PME à comprendre et à apprécier le rôle essentiel que la propriété intellectuelle peut jouer dans l’amélioration de leur compétitivité. L’atelier était destiné aux représentants des offices de propriété intellectuelle et aux intermédiaires des PME de certains pays des États membres de l’Association des nations de l’Asie du Sud‑Est (ASEAN). Seize participants ont assisté à l’atelier.
* La Division de l’appui aux PME et à la création d’entreprises a également organisé un atelier sous‑régional sur le rôle de la propriété intellectuelle dans l’industrie du franchisage (Mascate (Oman), 28 et 29 octobre 2019). L’atelier visait à renforcer les connaissances des participants sur la manière d’utiliser avec succès la propriété intellectuelle dans le cadre d’une franchise. Une industrie du franchisage prospère peut également apporter une contribution positive à l’économie et offrir davantage de possibilités d’emploi. Environ 25 participants venant du Koweït (1), du Qatar (1), de l’Arabie saoudite (3), outre des participants locaux, ont assisté à l’atelier. Huit participantes étaient des femmes.
1. Au titre de l’objectif 9, la division a soutenu les acteurs de l’innovation dans le secteur biotechnologique et pharmaceutique en renforçant leurs connaissances et leurs compétences en matière d’évaluation de la propriété intellectuelle, en leur offrant un cadre théorique en matière de détermination et en organisant des exercices pratiques concernant l’application des méthodes d’évaluation de la propriété intellectuelle dans des cas concrets. Un atelier régional de l’OMPI sur l’évaluation de la propriété intellectuelle dans le secteur de la biotechnologie et de l’industrie pharmaceutique a été organisé à La Havane (Cuba), du 5 au 7 février 2019, pour 41 participants venus du Brésil, du Chili et de Cuba. Les participants étaient principalement issus d’universités du Brésil et du Chili, et d’instituts de recherche du secteur de la biotechnologie menant des activités de commercialisation et de production, tels que le Centre d’immunologie moléculaire (CIM) de Cuba ou le Centre de recherche‑développement pharmaceutique de Cuba (CIDEM) dans le cadre du Groupe des industries biotechnologiques et pharmaceutiques – BioCubaFarma.
2. Afin de faciliter la collaboration internationale dans le domaine de la propriété intellectuelle et la gestion transfrontalière des technologies au profit des industries et des sociétés, la division a appuyé le processus de mise en place du réseau régional de bureaux de gestion de la technologie dans les États baltes. Une réunion régionale sur le projet pilote de développement du réseau régional de bureaux de gestion de la technologie dans les États baltes a été organisée les 10 et 11 décembre 2019 à Vilnius, en collaboration avec les offices des brevets des États baltes. Les participants étaient des responsables du secteur technologique des bureaux nationaux de gestion de la technologie à qui l’occasion a été offerte de discuter et d’élaborer une stratégie de création de consortiums professionnels nationaux afin de renforcer la qualité et le professionnalisme dans la prestation de services de gestion de la technologie ayant une incidence sur le développement durable de leurs sociétés. Un plan d’action a été adopté sur les mesures supplémentaires à prendre en vue d’améliorer la collaboration par la création d’un réseau d’organismes de gestion des technologies dans les États baltes.
3. Dans le cadre du projet de mise en œuvre de politiques institutionnelles nationales types en matière de propriété intellectuelle dans les établissements universitaires et scientifiques de la Fédération de Russie et de son plan d’action pour 2019‑2020, l’OMPI a organisé quatre séminaires nationaux sur les politiques de propriété intellectuelle à l’intention des universités et des instituts de recherche dans différentes villes de la Fédération de Russie. Ces événements étaient principalement destinés aux responsables de l’élaboration des politiques des universités, chargés de la mise en œuvre des politiques de propriété intellectuelle fondées sur les politiques nationales types. Environ 200 participants de 35 universités et instituts de recherche ont assisté à ces séminaires.
4. Un séminaire national sur le transfert et la commercialisation de technologies s’est tenu à Douchanbé (Tadjikistan) les 28 et 29 mai 2019. Le séminaire a réuni des représentants de technoparcs et de centres d’innovation et de technologie (45 participants au total). L’objectif de l’événement était de combler le fossé entre le monde universitaire et les entreprises, et d’accroître la capacité des bureaux de gestion de la technologie à tirer parti des actifs de propriété intellectuelle créés dans le pays.
5. La Division de l’appui aux PME et à la création d’entreprises, en collaboration avec le Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes, a lancé un “Projet national relatif à l’élaboration de politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle dans les universités et les instituts de recherche” en Colombie. Le projet vise à accroître les capacités des établissements d’enseignement supérieur colombiens et à leur fournir des outils pour élaborer des politiques de propriété intellectuelle. Une réunion nationale sur les politiques en matière de propriété intellectuelle et leurs dérivés s’est tenue à Medellín, en novembre 2019, et une politique type en matière de propriété intellectuelle pour les établissements universitaires colombiens a été créée. Le projet se poursuivra en 2020 et permettra à 10 établissements d’enseignement supérieur colombiens d’élaborer leurs propres politiques de propriété intellectuelle, avec le soutien d’experts parrainés par l’OMPI.

### Ressources génétiques, savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles

1. L’OMPI appuie la mise en œuvre des ODD dans le cadre de ses activités normatives, politiques et de renforcement des capacités qui traitent des questions de propriété intellectuelle liées à l’accès aux ressources génétiques et au partage des avantages qui en découlent, et à la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Les objectifs 2, 3, 4, 8, 11, 14 et 15 en particulier sont liés aux travaux de l’OMPI dans ce domaine en 2019.
2. Concrètement, en 2019, l’OMPI a mené un large éventail d’activités liées à ces objectifs en particulier, notamment :
* En ce qui concerne les objectifs 2 et 15 relatifs aux ressources génétiques et à la productivité agricole, l’OMPI, en collaboration avec l’Office suédois des brevets et de l’enregistrement, a dispensé une formation spécialisée à diverses parties prenantes menant des activités relatives à la propriété intellectuelle et aux ressources génétiques au Bangladesh, au Cambodge, en Indonésie, au Kenya, au Malawi, au Mozambique, au Rwanda, à Sri Lanka, en République‑Unie de Tanzanie, en Ouganda et en Zambie, et a soutenu leurs projets en vue de renforcer les capacités d’utilisation des systèmes de la propriété intellectuelle en rapport avec les ressources génétiques dans l’intérêt des parties prenantes dans le domaine des ressources génétiques, et de soutenir l’innovation en tant que facteur contribuant à l’augmentation de la croissance économique et à la réduction de la pauvreté. L’OMPI mène des activités en collaboration avec l’Initiative de développement des capacités en matière d’accès et de partage des avantages, qui vise à permettre aux acteurs du développement d’inclure les questions de propriété intellectuelle dans les accords d’accès et de partage des avantages relatifs aux ressources génétiques. Conjointement, l’OMPI et l’Initiative de développement des capacités en matière d’accès et de partage des avantages ont élaboré et publié un guide sur les questions de propriété intellectuelle dans les accords d’accès et de partage des avantages, s’appuyant sur la collection en ligne de l’OMPI d’accords relatifs aux ressources génétiques.
* Concernant les objectifs 4, 5 et 8, en particulier la cible 8.3 relative à la promotion de politiques axées sur le développement qui soutiennent les activités productives, l’esprit d’entreprise, la créativité et l’innovation, et encouragent la formalisation et la croissance des micro, petites et moyennes entreprises, les activités de formation et les sources d’information de l’OMPI ont contribué à l’autonomisation des peuples autochtones en tant que populations vulnérables et ont facilité leur accès à des possibilités d’apprentissage tout au long de la vie qui les aident à acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour exploiter les possibilités et participer pleinement à la société conformément au cadre des ODD. L’OMPI a lancé un *Programme de formation et de mentorat sur la propriété intellectuelle, fondé sur un projet, à l’intention des femmes chefs d’entreprise des peuples autochtones et des communautés locales.* Ce programme vise à renforcer la capacité des femmes entrepreneurs des peuples autochtones et des communautés locales à faire un usage stratégique des droits de propriété intellectuelle pour soutenir les petites entreprises et les projets fondés sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. L’utilisation stratégique des droits de propriété intellectuelle peut permettre aux femmes de tirer de plus grands avantages économiques de leur innovation et de leur créativité et la titularité de droits de propriété intellectuelle peut leur permettre d’attirer des financements et des investissements. La phase de mentorat débutera en 2020. Ce programme axé sur le genre, le renforcement des capacités pratiques et le développement économique est proposé par l’OMPI en coopération avec plusieurs organisations partenaires, dont l’Organisation internationale du Travail (OIT) et le Centre du commerce international (CCI), avec la participation d’ONU Femmes. L’OMPI a dispensé une formation pratique en matière de propriété intellectuelle et a facilité les contacts entre les communautés et les gouvernements grâce à un atelier pratique régional organisé au Canada, qui a réuni 16 représentants de deux peuples autochtones vivant dans la région arctique, les Inuits et les Saami, ainsi que des fonctionnaires du Canada, de la Finlande et de la Suède.
* L’OMPI a appuyé des activités nationales ou régionales sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, ou contribué à leur réalisation, au Panama, au Pérou, en Ouganda et en Ukraine, entre autres.
* Concernant l’objectif 11, en particulier la cible 11.4 relative à la protection du patrimoine culturel, l’OMPI a participé aux activités menées dans le cadre de l’Année internationale des langues autochtones, célébrée en 2019 par l’Assemblée générale des Nations Unies, grâce notamment à la promotion de ses ressources destinées aux peuples autochtones et aux communautés locales, qui sont disponibles dans les langues autochtones et sont donc plus largement accessibles.
1. En 2019, l’OMPI a également continué à faciliter les négociations intergouvernementales en cours au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) de l’OMPI. Ces négociations, qui portent notamment sur les objectifs 2, 3, 8 et 14, visent à parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux, sans préjuger de la nature des résultats, relatifs à la propriété intellectuelle, propres à garantir une protection équilibrée et efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elles se poursuivront en 2020 et 2021.

### Instances judiciaires et propriété intellectuelle

1. En 2019, l’OMPI a poursuivi l’élaboration de sa nouvelle approche de l’administration judiciaire de la propriété intellectuelle, notamment par la création de l’Institut judiciaire de l’OMPI, qui est chargé de collaborer avec tous les secteurs compétents de l’Organisation et d’assurer leur coordination pour mettre au point une approche des activités judiciaires à l’échelle de l’Organisation. Les activités de l’OMPI avec les institutions judiciaires ont pour objet d’appuyer ces dernières dans le rôle crucial qu’elles jouent s’agissant de la protection de l’innovation et de la créativité et dans la mise en place d’un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace (ODD 9).
2. Au cours de la deuxième année de cette initiative, les activités de l’OMPI avec les institutions judiciaires ont contribué aux objectifs de développement durable à travers les trois axes d’activités ci‑après :
* Tout d’abord, l’OMPI a poursuivi la mise en place d’une plateforme mondiale d’échange d’informations entre les membres du corps judiciaire pour faciliter l’échange de données d’expérience et de pratiques recommandées aux fins du règlement judiciaire des litiges de propriété intellectuelle dans le cadre du système juridique et économique de chaque État membre (ODD 16, cible 16,6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux). Le deuxième Forum annuel de l’OMPI à l’intention des juges spécialisés en propriété intellectuelle s’est tenu en novembre 2019 et a réuni 127 juges de 74 pays pour un débat transnational interactif sur les questions émergentes en matière de droit d’auteur, de marques et de brevets, ainsi que sur les difficultés liées au règlement des litiges transfrontières en matière de propriété intellectuelle.
* Ensuite, l’OMPI a consolidé et étendu ses activités de renforcement des capacités judiciaires :
* En 2019, le deuxième Dialogue magistral de l’OMPI sur la détermination des droits de propriété intellectuelle s’est tenu en collaboration avec la Cour d’appel du circuit fédéral des États‑Unis d’Amérique et a réuni 33 juges à Washington, pour des débats de fond et un éclairage sur ce qui se passe dans les salles d’audience aux limites du droit de la propriété intellectuelle dans 21 pays, portant sur des questions d’importance internationale telles que les brevets essentiels à l’application d’une norme et l’interface entre la propriété intellectuelle et le droit de la concurrence.
* L’OMPI a généralisé les programmes de formation à la propriété intellectuelle à l’intention du corps judiciaire, pour renforcer la capacité des instituts nationaux de formation judiciaire à dispenser des programmes de formation participative et autonome à l’intention des juges.
* Pour répondre aux demandes des États membres, l’OMPI a également organisé 18 activités de formation judiciaire ad hoc.
* En 2019, l’OMPI a mis en œuvre plusieurs projets aux fins de la mise disposition des informations et des données sur les systèmes judiciaires et les décisions en matière de propriété intellectuelle dans le monde entier (ODD 9 et 16) :
* La base de données WIPO Lex – Jugements offre un accès en ligne libre et gratuit aux décisions judiciaires en matière de propriété intellectuelle rendues dans le monde. La base de données a été testée avec certains États membres et présentée en novembre 2019. Elle sera mise à la disposition du public en 2020.
* L’OMPI a publié deux nouvelles publications à l’intention des juges : premièrement, une collaboration avec la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) intitulée “Quand le droit international privé rencontre le droit de la propriété intellectuelle – Guide à l’intention des juges”; et deuxièmement, un premier volume dans le cadre d’une nouvelle série intitulée “Collection OMPI des jugements les plus déterminants en matière de propriété intellectuelle”, qui contenait des arrêts marquants de la Cour populaire suprême de Chine.

## Activités entreprises par l’Organisation dans le cadre du système des Nations Unies

1. En sa qualité d’institution spécialisée des Nations Unies, l’OMPI participe, en tant que membre ou observateur au sein de diverses instances, aux débats qui l’intéressent sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030. En particulier, l’OMPI participe aux processus interinstitutions des Nations Unies relatifs à la propriété intellectuelle et à l’innovation, notamment à l’Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies pour la science, la technologie et l’innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable mise sur pied dans le cadre du Mécanisme de facilitation des technologies. L’OMPI participe également aux réunions connexes organisées par les principaux organismes, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, tels que l’Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), l’UIT, la CNUCED, la CCNUCC et l’OMS. Cette participation recouvre des domaines thématiques tels que la stratégie numérique, le changement climatique et la santé publique.
2. L’OMPI met des informations techniques à la disposition des initiatives et processus multilatéraux pertinents, veillant à ce qu’ils tirent pleinement parti des connaissances et de l’expertise de l’Organisation dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et des ODD. En outre, l’OMPI fournit des informations à travers toute une série de rapports et de publications afin de promouvoir ses programmes et services, de sorte que ceux‑ci puissent être utilisés pour la réalisation des ODD.

### Soixante‑quatorzième session de l’Assemblée générale des Nations Unies

1. L’OMPI était représentée au Sommet sur les ODD, qui s’est déroulé lors du débat de haut niveau de la soixante‑quatorzième session de l’Assemblée générale des Nations Unies (du 23 au 27 septembre 2019) pour faire le point sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et de ses 17 ODD. Ce sommet a adopté la déclaration politique du forum politique de haut niveau pour le développement durable appelant à accélérer la mise en œuvre du programme de développement durable. À cette occasion, l’OMPI a également participé au Dialogue de haut niveau sur le financement du développement qui visait à faire avancer la mise en œuvre du Programme d’action d’Addis‑Abeba.

### Forum politique de haut niveau des Nations Unies pour le développement durable

1. La quatrième édition du forum politique de haut niveau pour le développement durable, organe central chargé du suivi de la mise en œuvre mondiale du Programme de développement durable à l’horizon 2030, s’est tenue à New York en juillet 2019 et avait pour thème “Donner des moyens d’action aux populations et assurer l’inclusion et l’égalité”. Cinq des 17 objectifs de développement durable ont été examinés, à savoir les ODD 4, 8, 10, 13 et 16. Quarante‑sept pays, dont sept pour la deuxième fois, ont présenté leur évaluation nationale de la mise en œuvre des ODD. Dans son rapport au forum politique de haut niveau pour le développement durable sur l’état d’avancement de la mise en œuvre des ODD, le Secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies a noté qu’une majorité de pays avaient sérieusement pris part à ce processus en mettant en place des cadres réglementaires et en affectant des ressources à cet effet. Il a relevé des progrès encourageants dans certains domaines, notamment celui de l’accès à une éducation et à des soins de santé de qualité, à des services d’alimentation en eau et à d’assainissement et à une énergie propre à un coût abordable. Toutefois, il a indiqué que “les progrès [avaient] été lents dans la réalisation de nombreux objectifs, que les personnes et les pays les plus vulnérables [continuaient] de souffrir le plus et que la réponse apportée par la communauté internationale [n’avait] pas été assez ambitieuse jusqu’à présent”.

### Mécanisme de facilitation des technologies de l’ONU

1. Le Mécanisme de facilitation des technologies de l’ONU a été institué en 2015 par le Programme d’Action d’Addis‑Abeba. Il comprend i) un forum multipartite sur la science, la technologie et l’innovation au service du développement durable, qui se déroule chaque année à New York, ii) l’Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies pour la science, la technologie et l’innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, et iii) la plateforme en ligne du Mécanisme de facilitation des technologies conçue comme un portail hébergé par l’ONU pour les initiatives en matière de science, de technologie et d’innovation. L’OMPI a contribué à ces initiatives de la manière suivante :

#### Forum multipartite sur la science, la technologie et l’innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable

1. Comme les années précédentes, l’OMPI a apporté son concours à la préparation du quatrième forum annuel multipartite sur la science, la technologie et l’innovation au service des ODD qui s’est tenu au siège des Nations Unies les 14 et 15 mai 2019. L’OMPI a organisé une manifestation parallèle sur le thème “Faciliter l’accès à l’information et aux plateformes sur la propriété intellectuelle et les technologies”. L’événement visait à promouvoir une meilleure connaissance et compréhension de l’utilisation stratégique de l’information sur les brevets pour le développement technologique et l’innovation. Il a réuni des États membres, des entités des Nations Unies et d’autres parties prenantes.

#### Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies pour la science, la technologie et l’innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable

1. En sa qualité de membre fondateur de l’Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies pour la science, la technologie et l’innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, l’OMPI a continué de participer activement à son programme de travail. L’OMPI a pris part à l’inventaire des initiatives, mécanismes et programmes dans les domaines de la science, de la technologie et de l’innovation au sein du système des Nations Unies. Ce processus a contribué à la création d’une plateforme en ligne conçue pour : “i) être utilisée afin d’établir une cartographie complète et servir de passerelle pour toute information sur les initiatives, les mécanismes et les programmes existants dans les domaines de la science, de la technologie et de l’innovation, au sein du système des Nations Unies et en dehors; ii) faciliter l’accès à l’information, aux connaissances et aux données d’expérience, ainsi qu’aux bonnes pratiques et aux enseignements tirés, en ce qui concerne les initiatives et politiques de facilitation dans les domaines de la science, de la technologie et de l’innovation; et iii) faciliter la diffusion en accès libre de publications scientifiques dans ce domaine éditées dans le monde entier”.
2. L’OMPI a participé en 2019 à l’atelier de renforcement des capacités des Nations Unies sur la science, la technologie et l’innovation au service du développement durable organisé par le Département des affaires économiques et sociales de l’ONU, la CESAP et le Ministère chinois de la science et de la technologie. L’atelier s’est tenu à Guilin, dans la province du Guangxi (Chine), du 9 au 17 décembre 2019, et visait à améliorer les capacités d’innovation des participants, en particulier des pays les moins avancés. Des hauts fonctionnaires de 29 pays et neuf institutions et programmes des Nations Unies ont pris part à cet atelier.
3. En 2019, l’OMPI a également poursuivi son appui aux travaux du sous‑groupe de l’Équipe spéciale interinstitutions chargé d’élaborer des feuilles de route concernant la science, la technologie et l’innovation, notamment en prodiguant des conseils sur les éléments de propriété intellectuelle et en mettant à disposition des informations sur la méthode et l’expérience de l’OMPI en matière d’élaboration de stratégies de propriété intellectuelle.
4. En tant que cofondateur du sous‑groupe de l’Équipe spéciale interinstitutions sur l’égalité des sexes et la science, la technologie et l’innovation, l’OMPI a continué de développer les synergies et la collaboration entre les entités de l’ONU traitant des questions d’égalité des sexes et de la science, de la technologie et de l’innovation, en augmentant la visibilité des activités menées par l’ONU dans ce domaine et en sensibilisant à l’importance de soutenir les mesures visant à promouvoir la participation des femmes et des filles dans les domaines de la science, de la technologie et de l’innovation.
5. En collaboration avec l’UIT, l’OMPI a organisé, en 2019, une manifestation parallèle au siège de l’ONU, en marge de la soixante‑troisième session de la Commission de la condition de la femme sur l’égalité des sexes dans la science, la technologie et l’innovation (11 et 12 mars 2019). Cette manifestation avait pour but de sensibiliser à l’importance de l’égalité des sexes dans la science, la technologie et l’innovation et de présenter les travaux des institutions des Nations Unies membres de l’Équipe spéciale interinstitutions à l’appui de la réalisation de l’ODD 5 sur l’égalité des sexes. En outre, en marge du quatrième forum sur la science, la technologie et l’innovation (14 et 15 mai 2019), l’UIT, l’OMPI et l’UNESCO ont organisé une exposition sur les femmes dans la science, la technologie et l’innovation. Cette exposition présentait des portraits et des histoires de femmes exceptionnelles du monde entier ayant obtenu des résultats remarquables qui ont permis des avancées dans le domaine de la science, de la technologie et de l’innovation et, ce faisant, ont servi de modèles aux femmes et aux filles, les incitant à investir ces domaines.

#### Plateforme en ligne du Mécanisme de facilitation des technologies

1. L’OMPI prend une part active au sous‑groupe de l’Équipe spéciale interinstitutions sur la plateforme en ligne. L’Organisation a accepté de connecter WIPO GREEN, WIPO Re:Search et WIPO Match à cette plateforme en ligne. Elle a collaboré avec le Département des affaires économiques et sociales et d’autres organismes de l’ONU participant au processus pour discuter et convenir des modalités techniques.

### Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement

1. L’OMPI a continué de participer aux travaux du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement et a apporté sa contribution dans le Rapport 2019 sur le financement du développement durable.

### Coopération Sud‑Sud

1. L’OMPI a participé à la préparation de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud‑Sud (BAPA+40) qui a conduit à l’adoption à Buenos Aires (Argentine), le 22 mars 2019, d’un document final appelant à une plus grande coopération Sud‑Sud en vue de parvenir à un développement durable par le renforcement de la collaboration pour faire face à l’évolution du paysage politique et aux contraintes en matière de ressources. L’OMPI a participé, avec d’autres institutions des Nations Unies, à la rédaction d’un document de stratégie en matière de coopération Sud‑Sud et de coopération triangulaire à l’échelle du système des Nations Unies.

### Équipe spéciale interinstitutions chargée de l’analyse des bonnes pratiques relatives aux objectifs de développement durable

1. L’OMPI est membre de l’Équipe spéciale interinstitutions chargée de l’analyse des bonnes pratiques relatives aux objectifs de développement durable. Cette équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies a été créée à la suite de l’appel à contributions mondial lancé par le Département des affaires économiques et sociales à l’intention des parties prenantes afin de recueillir de bonnes pratiques, des récits d’expériences réussies et des enseignements tirés de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et des objectifs de développement durable. Plus de 600 contributions ont été reçues.
2. En 2019, cette équipe a examiné et analysé les contributions soumises afin de déterminer s’il convenait de les inclure dans la base de données des pratiques recommandées, et contribué au recensement des pratiques recommandées qu’il convenait de mettre en valeur dans des rapports et lors de manifestations spéciales en 2019 – en particulier à l’occasion du forum politique de haut niveau pour le développement durable.

### Groupe d’experts des Nations Unies et de l’extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable

1. L’OMPI a participé à la dixième réunion du Groupe d’experts des Nations Unies et de l’extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable à Addis‑Abeba (Éthiopie) du 21 au 24 octobre 2019. Lors de cette réunion, les experts ont passé en revue les indicateurs de la classification tier, échangé des données d’expérience sur la mise en œuvre et le suivi des ODD et examiné le programme de travail et les prochaines étapes.

### Semaine du commerce électronique de la CNUCED

1. La cinquième édition de la Semaine du commerce électronique organisée par la CNUCED s’est tenue à l’Office des Nations Unies à Genève (ONUG) du 1er au 5 avril 2019 sur le thème “De la dématérialisation au développement”. L’OMPI, en tant que membre de l’initiative *eTrade for Al*l, a participé aux sessions concernant la propriété intellectuelle, notamment celles intitulées “Propriété intellectuelle et développement dans l’économie numérique”, “Renforcement des capacités relatives au DNS et aux noms de domaine” et “Économie numérique et industries de la création”.

### Le Sommet mondial sur la société de l’information (SMSI)

1. Conformément au thème de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2019, l’OMPI a organisé une session intitulée “Valorisation de la création dans l’industrie du sport : le rôle des droits de propriété intellectuelle” au cours du Forum du SMSI qui s’est tenu à Genève du 8 au 12 avril 2019. Cette session a permis de mettre en évidence les liens entre sport et propriété intellectuelle : par exemple, en présentant la propriété intellectuelle comme un moyen majeur de contribuer à l’amélioration des équipements de performance dans l’industrie du sport et d’optimiser les bénéfices économiques pour cette dernière. Il a également permis d’évoquer les technologies de l’information et de la communication (TIC) fondées sur la propriété intellectuelle qui alimentent l’innovation dans le domaine du sport. Ce forum a été l’occasion pour les acteurs de l’industrie du sport de faire connaître leurs points de vue.

### Propriété intellectuelle et tourisme

1. L’OMPI a travaillé en étroite collaboration avec les pays pilotes (Égypte, Équateur, Namibie et Sri Lanka) et s’emploie actuellement à produire une publication conjointe avec l’OMT sur la propriété intellectuelle, le tourisme et le développement durable.

### Quatorzième édition du Forum sur la gouvernance de l’Internet

1. L’OMPI a poursuivi sa participation active au Forum sur la gouvernance de l’Internet (FGI) prenant part à sa quatorzième édition, qui s’est tenue à Berlin (Allemagne) du 25 au 29 novembre 2019, sur le thème “Un monde, un réseau, une vision”. L’OMPI s’est associée à la Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF) pour coorganiser un atelier présentant l’inclusion et la représentation comme des facteurs de croissance des contenus. Cet atelier a montré comment la mise à disposition de contenus pertinents au niveau local facilitait l’adoption de l’Internet et l’inclusion numérique par la création d’espaces en ligne utiles aux populations et a examiné le rôle que jouent à cet égard le système des droits d’auteur et d’autres mécanismes réglementaires. L’OMPI a également participé à une session organisée par l’Union européenne de radiotélévision (UER) sur le service public, pour examiner comment les médias pourraient aménager le cyberespace, couvrant une série de questions liées aux conditions indispensables pour fournir un “Internet de service public”. L’OMPI a également pris part à l’édition 2019 du Forum sur les pratiques recommandées en matière de contenus locaux du FGI, axé sur les moyens de mettre en place un environnement propice à la création et à la diffusion de contenus locaux et sur le recensement des pratiques recommandées pour la promotion et la préservation de la diversité linguistique, du patrimoine culturel et des contenus locaux.

### Processus de la CCNUCC

1. L’OMPI a continué de suivre le processus de la CCNUCC, en particulier les discussions menées sur le développement et le transfert de technologie. L’Organisation a participé au Sommet sur l’action pour le climat organisé pour encourager le respect des engagements pris dans le cadre de l’Accord de Paris. L’OMPI a également participé en tant qu’observateur aux douzième et treizième réunions du Conseil consultatif du Centre‑Réseau des technologies climatiques (CRTC) (à Copenhague du 27 au 29 mars 2019 et à Paris du 11 au 13 septembre 2019) et aux dix‑huitième et dix‑neuvième réunions du Comité exécutif de la technologie (TEC) (à Copenhague du 25 au 27 mars 2019 et à Bonn du 16 au 19 septembre 2019). En outre, l’OMPI était représentée à la Conférence intersessions sur le changement climatique, qui s’est tenue à Bonn du 17 au 27 juin 2019.

### COP25 (du 2 au 13 décembre 2019)

1. L’OMPI a participé activement à la Conférence sur le changement climatique de la CCNUCC (COP25/CMP15/CMA2), qui s’est tenue à Madrid du 2 au 13 décembre 2019. Des manifestations parallèles organisées par l’OMPI avec l’INAPI du Chili et la Banque interaméricaine de développement (BID) sur le thème “Accélérer l’innovation et le transfert de technologie à l’appui de l’adaptation de l’agriculture au changement climatique : quel rôle peuvent jouer les droits de propriété intellectuelle?”. L’Organisation a également participé à une manifestation parallèle sur la promotion de l’innovation pour une industrialisation à faibles émissions grâce aux technologies numériques, aux partenariats et aux nouveaux modèles commerciaux (ODD 9). En outre, l’OMPI a organisé conjointement avec l’ONUDI et le Centre‑Réseau des technologies climatiques (CRTC) une manifestation parallèle intitulée “Accélérer la collaboration et les partenariats à l’échelle mondiale dans le domaine des technologies climatiques”.

### Coopération trilatérale sur la santé publique, la propriété intellectuelle et le commerce

1. La coopération trilatérale sur la santé publique, la propriété intellectuelle et le commerce entre l’OMS, l’OMPI et l’OMC contribue à enrichir les informations empiriques et factuelles destinées aux décideurs qui se situent au croisement de ces trois domaines et aide les décideurs à répondre à des questions de santé publique en lien avec la propriété intellectuelle et le commerce.
2. Le 31 octobre 2019, l’OMPI a participé au huitième colloque trilatéral sur le thème “Technologies médicales de pointe : perspectives et enjeux”, qui s’est tenu au siège de l’OMC. À cette occasion, les participants ont examiné comment les progrès scientifiques et les avancées dans le domaine des technologies de la santé ont contribué à une amélioration sans précédent des résultats en matière de santé et ont mis en évidence des difficultés importantes telles que la répartition inégale des bénéfices en termes d’espérance et de qualité de vie entre les pays à revenu faible, moyen et élevé. Le colloque marquait 10 ans de coopération trilatérale.
3. Les trois organisations ont également participé à des événements de formation réciproque, tels que l’atelier de l’OMC sur le commerce et la santé publique (du 11 au 15 novembre 2019). L’OMPI a apporté des contributions à plusieurs sessions de l’atelier, notamment sur le rôle essentiel du système de propriété intellectuelle dans l’innovation au sein du secteur pharmaceutique et sur les possibilités d’action dans le domaine de la propriété intellectuelle pour améliorer l’accès aux technologies de la santé au niveau mondial. Les trois organisations ont également présenté des exposés lors du Cours de perfectionnement sur la propriété intellectuelle organisé par l’OMPI et l’OMC à l’intention des fonctionnaires nationaux (à Genève du 11 au 22 mars 2019), du Colloque OMPI‑OMC à l’intention des enseignants et des chercheurs en propriété intellectuelle (du 17 au 29 juin 2019) et de l’atelier régional sur la santé publique, la propriété intellectuelle et les marchés publics à l’intention de l’Union économique et monétaire ouest‑africaine (UEMOA), qui s’est tenu au Sénégal du 2 au 4 juillet 2019.
4. L’OMPI était représentée au sein du Groupe de coordination interorganisations sur la résistance aux antimicrobiens de l’ONU et a participé à l’élaboration du rapport du groupe au Secrétaire général des Nations Unies en avril 2019.
5. L’OMPI a également participé à la treizième réunion de l’Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (UNIATF‑NCD), qui rassemble 40 institutions des Nations Unies pour aider les gouvernements à faire face aux maladies non transmissibles.
6. En 2020, l’OMPI continuera d’évaluer et de suivre les différents processus et délibérations relatifs à la mise en œuvre des ODD ainsi qu’à fournir, sur demande, des contributions dans le cadre de ces processus et délibérations.

## Assistance fournie par l’OMPI à la demande des États membres

1. L’article 3 du mémorandum d’accord conclu entre l’OMPI et les Émirats arabes unis en 2018, sur les “domaines de coopération”, indique que les projets et activités couverts par le fonds fiduciaire des Émirats arabes unis “[…] contribuera aux efforts déployés par l’OMPI pour promouvoir les objectifs de développement durable (ODD), en particulier l’ODD 9”. Deux activités ont été mises en œuvre en 2019 au titre du fonds fiduciaire des Émirats arabes unis :
	1. le “Dialogue sur l’utilisation du système de propriété intellectuelle pour le développement socioéconomique et culturel à l’ère du numérique – Japon et certains pays arabes”, à Tokyo (Japon), les 28 et 29 octobre 2019. Les principaux objectifs de ce dialogue étaient de favoriser l’échange de points de vue et d’informations portant sur la politique en matière de propriété intellectuelle ainsi que sur les considérations stratégiques relatives à la situation actuelle au niveau international et aux nouvelles tendances dans le domaine de la propriété intellectuelle, ainsi que de recenser les meilleures pratiques concernant l’utilisation du système de la propriété intellectuelle et les infrastructures aux fins du développement socioéconomique et culturel. Le dialogue visait également à réfléchir à d’éventuels domaines de coopération pour la mise en place de systèmes de propriété intellectuelle modernes et efficaces. Il a contribué à la mise en œuvre et à la réalisation des ODD 9 et 17;
	2. un accord sur un projet de renforcement des capacités de l’ABC avec l’ONG Ibsar en Tunisie. Le projet vise à renforcer les capacités des organisations représentant des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, ainsi que des éditeurs tunisiens. Ce projet a contribué à la mise en œuvre des ODD 9, 10 et 17.
2. “Soutenir l’entrepreneuriat des femmes en Iraq” : proposition de projet soumise en septembre 2019 par le Ministère de l’industrie et des ressources minérales de l’Iraq, avec une référence explicite aux SDG 5 et 9. Ce projet vise à renforcer la participation des femmes à l’activité économique et à renforcer leur rôle sur le marché du travail. L’assistance technique de l’OMPI à cet égard est prévue en 2020, en consultation avec le Ministère de l’industrie et du secteur minier de l’Iraq, et devrait appuyer les mesures prises par les autorités nationales pour mettre en place les politiques et mécanismes appropriés en incluant la promotion de la culture de l’entrepreneuriat des femmes, et contribuer à la réalisation des ODD 5 et 9 en Iraq.
3. *Le CDIP est invité à examiner les informations contenues dans le présent document.*

[Fin du document]

1. Objectif 1 : Pas de pauvreté; Objectif 2 : Faim “zéro”; Objectif 3 : Bonne santé et bien-être; Objectif 4 : Éducation de qualité; Objectif 5 : Égalité entre les sexes; Objectif 6 : Eau propre et assainissement; Objectif 7 : Énergie propre et d’un coût abordable; Objectif 8 : Travail décent et croissance économique; Objectif 9 : Industrie, innovation et infrastructure; Objectif 10 : Inégalités réduites; Objectif 11 : Villes et communautés durables; Objectif 12 : Consommation et production responsables; Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques; Objectif 14 : Vie aquatique; Objectif 15 : Vie terrestre; Objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces; Objectif 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs. [↑](#footnote-ref-2)
2. <https://www.wipo.int/export/sites/www/ipdevelopment/en/agenda/pdf/roster_of_topics.pdf>. [↑](#footnote-ref-3)
3. <https://undocs.org/fr/A/RES/74/230>. [↑](#footnote-ref-4)
4. <https://patentscope.wipo.int/search/fr/search.jsf>. [↑](#footnote-ref-5)
5. <https://www.wipo.int/edocs/mdocs/pct/fr/pct_wg_12/pct_wg_12_22.pdf>. [↑](#footnote-ref-6)
6. <https://www.wipo.int/export/sites/www/treaties/fr/documents/pdf/madrid_marks.pdf>. [↑](#footnote-ref-7)
7. <https://www.wipo.int/madrid/fr/index.html>. [↑](#footnote-ref-8)
8. <https://www.wipo.int/madrid/fr/tutorials.html>. [↑](#footnote-ref-9)
9. <https://www.wipo.int/madrid/fr/webinar/index.html>. [↑](#footnote-ref-10)
10. <https://www.wipo.int/edocs/pubdocs/en/wipo_pub_940_2019.pdf>. [↑](#footnote-ref-11)
11. <https://www.wipo.int/export/sites/www/treaties/fr/documents/pdf/hague.pdf>. [↑](#footnote-ref-12)
12. <https://www.wipo.int/hague/fr/>. [↑](#footnote-ref-13)
13. https://www.wipo.int/edocs/pubdocs/en/wipo\_pub\_930\_2019.pdf [↑](#footnote-ref-14)
14. <https://www.wipo.int/das/fr/>. [↑](#footnote-ref-15)
15. <https://www.wipo.int/export/sites/www/treaties/fr/documents/pdf/lisbon.pdf>. [↑](#footnote-ref-16)
16. Cette étude peut être consultée à l’adresse <https://www.wipo.int/export/sites/www/ip-development/en/agenda/pdf/study_tourism_namibia_i.pdf>. [↑](#footnote-ref-17)
17. Cette étude peut être consultée à l’adresse <https://www.wipo.int/export/sites/www/ip-development/en/agenda/pdf/study_ip_in_tourism_and_culture_sri_lanka.pdf>. [↑](#footnote-ref-18)